



**Assemblée générale ordinaire
du samedi 19 mars 2016
à Paris**

- ◆ *Rapport moral*
- ◆ *Rapport d'activité (du 25/02/2015 au 29/02/2016)*
- ◆ *Rapport financier (bilan et compte de résultat 2015)*

Paysages de France

Assemblée générale du 19 mars 2016

Rapport moral

« Être lucide, c'est comprendre que la fatalité est, d'abord, la conséquence du découragement et du renoncement. Et c'est donc prendre conscience que, si l'action et la détermination de quelques-uns peuvent faire, ici ou là, des "miracles", il suffit, pour que demain soit différent, que davantage de citoyens se prennent en main ! »

Ce paragraphe, le deuxième du rapport moral présenté lors de notre assemblée générale du 28 mars 2015, permettez-moi de le citer d'emblée. Il faisait allusion à ce « miracle » qui venait de faire d'une chimère, d'un rêve, d'une injonction poétique, une réalité tangible. Faisant allusion au démontage des panneaux JCDecaux et à leur remplacement par des arbres, à Grenoble, ville où, rappelons-le, Paysages de France a son siège, nous écrivions encore : *« "Pas de pub, des arbres !" : le slogan de Paysages de France qui, soudain, prend corps, devant vos yeux, dans le paysage réel ! N'est-ce pas une formidable leçon ? Une formidable incitation à ne pas baisser les bras, à ne pas se donner des prétextes pour se replier sur son "jardin" ? »*

Or, ce 28 mars 2015, nous ignorions encore ce qui allait bientôt se tramer dans les coulisses des ministères de l'Économie et de l'Écologie : le pire cauchemar en matière d'affichage publicitaire. La suite, vous la connaissez pour l'essentiel : un projet de décret écrit par les afficheurs – ceux-là mêmes qui violent sciemment et continûment la loi depuis 35 ans –, concocté en catimini dans la forteresse de Bercy.

C'est pourquoi, dès le 4 septembre, lendemain de la réunion de présentation du décret, Paysages de France, seule alors à mesurer très exactement l'ampleur de la catastrophe annoncée et à en tirer toutes les conséquences, décidait de ne pas tergiverser et de lancer aussitôt l'offensive contre ce que l'association n'hésitait pas à qualifier, à juste titre, de *« bombe (téléguidée par Bercy) contre l'environnement »* (communiqué de presse du 4-9-2015 : <http://urlz.fr/39Pe>).

À dire vrai, ce 4 septembre 2015, la partie semblait perdue d'avance. Comment, en effet, une association comme Paysages de France, si déterminée fût-elle, pouvait-elle espérer faire reculer un ministre de l'Économie au mieux de sa forme et, dit-on, très populaire, un ministre activement soutenu par le président de la République en personne ? Cela alors que, de son côté, la ministre de l'Écologie ne trouvait rien à redire. Cela alors que le Premier ministre et la ministre de la Culture avaient déjà le stylo à la main, prêts à signer ce texte honteux. Et que la poignée d'associations susceptibles de réagir, soit ne mesuraient pas encore toutes les conséquences dévastatrices que recelait un texte, il est vrai, très difficile à décrypter, soit n'osaient pas attaquer frontalement les complices de cette forfaiture, soit décidaient sciemment de ne rien dire.

Eh bien, aussi incroyable que cela puisse paraître, cet invraisemblable défi, Paysages de France allait le relever. Et gagner. Cela malgré les innombrables obstacles à franchir, les cafouillages (volontaires ?) du ministère lors du lancement, deux fois raté, de la consultation publique. Malgré le silence et la mauvaise foi des uns (<http://urlz.fr/3aqq>), et les mensonges des autres (*« Décret affichage, la preuve par 4 des mensonges de Bercy »* : <http://urlz.fr/39Ph>).

Mais, pour cela, il ne suffisait pas que Paysages de France joue son rôle de lanceur d'alerte. Il fallait aussi que l'association se mobilise et mobilise autour d'elle. Et elle l'a fait comme jamais. C'est ainsi, par exemple, qu'à partir d'octobre le conseil d'administration s'est réuni tous les samedis matin, cela durant dix-sept semaines consécutives ! Et que, grâce à la détermination, au sens de l'organisation et à l'énorme travail réalisé par une équipe soudée et aguerrie, la stratégie définie dès le mois de septembre a été mise en œuvre, sans failles, jusqu'au bout et jusqu'à la victoire du 9 février 2016, jour où Emmanuel Macron déclarait forfait.

Les principales étapes de cette course folle figurent dans le rapport d'activité.

Mais je tiens d'abord à rendre un hommage vibrant à cette formidable équipe, ainsi qu'à tous les correspondants locaux, adhérents et sympathisants qui ont relayé ce travail. Un hommage à toutes celles et tous ceux qui nous ont soutenus ou sont devenus nos partenaires, à commencer par les deux associations nationales que, dans un premier temps, nous avons approchées, ainsi qu'aux quatre autres que nous avons à leur tour sollicitées et dont l'engagement a été déterminant, notamment durant la dernière ligne droite.

Et aussi à tirer les leçons, toutes les leçons, d'une telle aventure. Oui, décidément, si nous le voulons, demain sera encore jalonné de ces victoires – celle d'aujourd'hui étant véritablement historique – qui prouvent que le pot de terre peut faire voler en éclats le pot de fer !

Grenoble, le 1^{er} mars 2016
Pierre-Jean Delahousse, président de Paysages de France

Paysages de France
Assemblée générale du 19 mars 2016
Rapport d'activité (25 février 2015 au 29 février 2016)

Affichage publicitaire et enseignes
--

I - La bataille historique contre le projet de décret « Macron/JCDecaux »

L'affaire de l'ignominieux projet de décret concocté en secret par les afficheurs et le ministère de l'Économie au cours du premier semestre 2015 aura donc presque entièrement mobilisé Paysages de France et notamment son conseil d'administration, entre le 25 août 2015, jour où le ministère de l'Écologie adressait ledit projet à Paysages de France, et le 10 février 2016, jour de la remise symbolique, à Bercy, des 60 000 signatures recueillies pendant la consultation publique (19 janvier au 8 février 2016).

Il est important de se représenter l'énorme travail qu'a demandé à notre association l'ensemble des initiatives qu'elle a dû prendre à partir du 25 août 2015. De même, il faut savoir que, dès le début, l'action de l'association a été organisée selon une stratégie parfaitement réfléchie, déclinée au cours des mois qui ont suivi et dont la mise en œuvre a permis d'atteindre l'objectif fixé, cela en dépit des innombrables difficultés et alors que nous avions affaire à un gouvernement déterminé à accorder aux afficheurs ce qu'ils réclamaient.

La première étape fut bien évidemment de comprendre les effets des modifications que ce projet de décret se proposait d'apporter aux dispositions du Code de l'environnement. Or, bien que le ministère de l'Écologie ait adressé dès le 31 juillet 2015 une convocation à une réunion pour le 3 septembre, présentée alors comme « *de concertation* », le texte du projet n'allait être envoyé à l'association que le 25 août... Il aura donc fallu attendre ce jour-là pour avoir confirmation des informations alarmistes que Paysages de France avait pu recueillir par ses propres canaux au cours des mois précédents. Non seulement les quelques avancées envisagées par le ministère au printemps 2013 étaient totalement oubliées, mais les mesures proposées n'étaient plus que la transcription mot à mot des demandes du « lobby » de l'affichage publicitaire. Paysages de France prenait alors attache, en urgence, avec les autres structures (associations et collectif) également conviées à la réunion, et un communiqué commun (<http://urlz.fr/3aOU>), comportant notamment une analyse détaillée du texte, était diffusé dès le 2 septembre, veille de la réunion.

La réunion du 3 septembre, loin d'être « *de concertation* » ainsi que cela avait été indûment annoncé dans la convocation du 31 juillet, allait en être une caricature puisque, d'emblée, les représentants du ministère devaient laisser entendre, pour la plus grande satisfaction des afficheurs et de leurs accompagnateurs, que rien pour ainsi dire n'était négociable. Pire, la version du projet envoyée le 25 août s'avérait déjà obsolète puisque c'est un nouveau projet, considérablement aggravé à travers notamment la réécriture de l'article 2, qui était alors distribué aux participants à la réunion ! Paysages de France allait d'ailleurs apprendre quelques jours plus tard qu'une concertation avait eu lieu la veille au soir, entre Emmanuel Macron et Ségolène Royal, concertation qui avait donc abouti à satisfaire davantage encore la voracité des afficheurs.

Cependant, conscient de la tournure que risquaient de prendre les événements, le bureau Paysages de France avait anticipé cette dérive et organisé, le 28 août, une conférence téléphonique au cours de laquelle il avait notamment été décidé de lire, au début de la réunion, une déclaration « exigeant » comme préalable le retrait de l'article 2 du projet. Ce scénario allait cependant être abandonné, les deux représentants de l'association (un vice-président et un administrateur) ayant finalement estimé préférable – vu notamment le souhait manifesté par l'une des associations invitées de rester jusqu'au bout – de ne pas brusquer les choses et, partant, de ne rien entreprendre à ce moment-là qui puisse fragiliser le « front » associatif.

Cette réunion ayant donc confirmé les pires craintes de l'association, le conseil d'administration décidait alors de proportionner la riposte à la gravité de la situation et donc de mettre directement en cause et sans détour le ministère de l'Économie, principal responsable de la dérive en question. L'urgence d'une part, mais aussi la retenue dont semblaient vouloir encore faire preuve les partenaires naturels de Paysages de France – lesquels, il est vrai, n'avaient sans doute pas encore bien mesuré la totalité des conséquences de ce décret, en particulier de son article 4 –, conduisaient alors Paysages de France à diffuser, le 4 septembre, son propre communiqué de presse, dont le titre, en effet aux allures de brûlot, heurtait encore certains (<http://urlz.fr/39Pe>). Il était également demandé à la ministre de l'Écologie de recevoir au plus vite l'association.

Cette tonalité forte des prises de parole de l'association, les événements la rendaient d'autant plus nécessaire que quasiment personne n'était au courant de ce qui se préparait, ni *a fortiori* ne pouvait mesurer les effets sur le terrain des mesures envisagées. Qui plus est, les projecteurs de l'actualité étaient quasiment tous braqués sur la Conférence

des parties (COP21), et, accessoirement, sur le projet de loi communément appelé « biodiversité », le 2^e pilier de l'action et, surtout il faut le dire, de la communication environnementale du gouvernement.

C'est pourquoi l'association ne va pas attendre pour faire savoir, aux services de l'État les plus concernés, à commencer par ceux des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et des directions départementales des territoires (DDT et DDTM : 30 octobre puis 8 décembre 2015), qu'elle organise la résistance.

De la même manière, elle va très vite alerter Gilles CLÉMENT, véritable icône du paysage bien au-delà de nos frontières. Or, loin d'être effarouché par la vivacité des propos de Paysages de France, il adresse, dès le 14 septembre, à plusieurs responsables du ministère de l'Écologie, un message dans lequel il évoque le « *désastre paysager* » auquel conduiraient les mesures proposées et indique que, d'ores et déjà « *les responsables du paysage au sein des DREAL se joignent [au président de Paysages de France] pour exprimer leur désaccord* ».

Autre étape importante : la rencontre organisée le 4 novembre avec Alexandre GADY, jeune et brillant président de la Société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France (SPPEF), la plus importante et la plus ancienne association nationale de protection du patrimoine aussi bien architectural que paysager. Sont présents pour Paysages de France, Pierre-Jean Delahousse, président, Jean-Pierre Boudry, vice-président, et Yvan Gradis, administrateur. Le rendez-vous a lieu place de la Sorbonne, où enseigne Alexandre Gady : un lieu où souffle l'esprit. L'entretien est efficace, chaleureux et extrêmement positif : il est indispensable, face à une telle situation, de riposter avec la plus grande fermeté. Paysages de France propose de solliciter Les Amis de la Terre. Dès leur accord, un appel commun sera diffusé.

De son côté, la Fédération des parcs naturels régionaux de France, qui regroupe 51 parcs couvrant 15 % du territoire national, n'attend pas pour en savoir plus et organise, dès le 19 octobre 2015, une conférence téléphonique à laquelle est conviée le président de Paysages de France, puis invite ce dernier à présenter, dans le cadre de la commission urbanisme, paysage, climat et énergie, le projet de décret. L'association va alors réaliser, grâce à la compétence de deux adhérents particulièrement au fait de ces questions, dont Éric Huftier, vice-président, et Paul Desgranges, ingénieur en informatique, une série de cartes ainsi qu'un outil cartographique en ligne susceptibles d'illustrer de la façon la plus concrète possible les effets de l'article 2 du projet, article qui se propose d'autoriser les panneaux scellés au sol de grand format, y compris lumineux, dans plus de 1 500 communes de France. Et, le 5 novembre, les toutes premières cartes (France + exemples d'unités urbaines qui seraient affectées) sont présentées à l'aide d'un diaporama. Le ministère de l'Écologie, informé de cette intervention et manifestement mécontent que le projet ne soit pas présenté par ses soins, a envoyé son chargé de mission publicité. Mais ce dernier ne peut que reconnaître l'exactitude de la démonstration faite par Paysages de France tout en confiant que, si ces mesures n'emballent personne au ministère, la ministre est tenue à la « *solidarité gouvernementale* ». Mais, pour la Fédération, l'affaire est entendue : dès la veille au soir, le bureau a voté à l'unanimité une motion contre le projet.

Quant aux cartes, elles vont continuer de jouer un rôle décisif : certaines sont jointes aux messages que l'association va envoyer, et un livret comportant 24 exemples d'unités urbaines touchées est réalisé : il sera notamment envoyé aux personnalités que va bientôt solliciter Paysages de France (voir ci-dessous). Et la carte de France, qui permet d'avoir une vision globale aussi bien que locale, va faire un véritable « *tabac* » auprès des médias, chaînes de télévision comprises (<http://urlz.fr/39Nk>).

Ces premiers soutiens sont évidemment d'une très grande importance. Ils ne peuvent être perçus par le ministère, parfaitement informé de ces initiatives associatives, que comme un premier coup de semonce. Mais le conseil d'administration de Paysages de France est lucide : pour faire réagir le gouvernement et la ministre de l'Écologie, il faudra beaucoup plus que cela. Et, notamment, briser le mur du silence, porter le débat sur la place publique.

Preuve en est le silence que va garder durant des mois la ministre de l'Écologie, malgré l'avis exprimé le 8 septembre par Paysages de France, sollicitée par le ministère à la suite de la réunion du 3 septembre. Malgré l'appel qui lui est lancé le 7 octobre 2015 par le biais de l'une des deux « *cyberactions* » mises en ligne ce jour-là par l'association. Intitulée « *Ségolène Royal, ne livrez pas nos paysages aux afficheurs, ne signez pas ce décret !* », cette cyberaction s'adresse pourtant directement à la ministre qui recevra alors 6 255 lettres de citoyens indignés d'apprendre ce qui se trame (<http://urlz.fr/2WWs>). Silence toujours, malgré la lettre solennelle que lui adresse Paysages de France le 12 octobre 2015 (<http://urlz.fr/3aV9>). Silence encore, malgré l'appel qui lui est lancé le 29 novembre, cette fois avec Les Amis de la Terre et la vénérable SPPEF.

C'est pourquoi, le 27 décembre 2015, l'association écrit de nouveau à la ministre, cette fois par courrier recommandé avec avis de réception, et ne mâche pas ses mots : « *[...] malgré la gravité de la situation, malgré les milliers de lettres que des citoyens inquiets voire scandalisés vous ont adressées, malgré les questions déjà posées par une vingtaine de parlementaires, vous avez gardé le plus complet silence au point même de n'apporter aucune réponse à la lettre, pourtant parfaitement explicite, que nous vous avons envoyée le 12 octobre 2015.* »

Mais il faudra encore attendre le 25 janvier 2016 pour que la ministre réagisse. Or, dans sa réponse, loin d'aborder le problème de fond et d'accéder à la demande de l'association de la rencontrer, la ministre évoque de simples « *mesures de simplification* » (*sic*). Propos d'autant plus surprenants que, le 5 février, soit quelques jours seulement après cette réponse, la ministre se déclare subitement « *très en colère* » contre les dispositions de l'article 2 du projet

(Le Parisien-Aujourd'hui en France), dénonce publiquement « la pression des afficheurs » (20 Minutes) « qui seraient chez eux à Bercy » (Sud-Ouest). Les titres des articles sont d'ailleurs parfaitement explicites : « Royal s'oppose à la réforme de l'affichage publicitaire prévue par la loi Macron » (JDD) ; « Ségolène Royal et Emmanuel Macron s'écharpent sur l'affichage publicitaire » (20 Minutes). Il est vrai que, le 5 février 2016, 44 000 citoyens, de l'aveu même de la ministre, ont déjà manifesté leur opposition catégorique au projet : « C'est énorme et c'est même le texte qui a recueilli le plus de commentaires jusqu'ici », souligne alors la ministre !

Il faut dire que l'association n'a cessé, et ne cessera jusqu'au 9 février 2016, de prendre des initiatives. Par exemple, les courriers adressés à un certain nombre de personnalités susceptibles d'être écoutées en « haut lieu » et dont Paysages de France sollicite le soutien. Une campagne qui n'allait pas de soi, eu égard notamment au caractère très spécifique et « technique » du sujet. Surtout lorsqu'on sait que nombre de personnalités se protègent voire se méfient, ce qui au demeurant peut aisément se comprendre. Mais ce ne sont pas ces difficultés – parmi tant d'autres – qui pouvaient dissuader l'association d'agir. Résultat : outre des spécialistes des questions environnementales tels Isabelle AUTISSIER, Allain BOUGRAIN-DUBOURG, Nicolas HULOT ou Hubert REEVES, ce sont également des personnalités aussi diverses que les académiciens François CHENG, René de OBALDIA et Jean-Marie ROUART, les écrivains Françoise CHANDERNAGOR, Philippe DELERM et Daniel PENNAC, ou encore Edgar MORIN, Bernard PIVOT, François MOREL, Régis DEBRAY, Patrick PELLOUX et bien d'autres qui vont apporter leur soutien.

De même, un message d'information et d'alerte va être adressé à tous les députés (du 16 au 18 octobre) et à tous les sénateurs (26 octobre), message accompagné de cartes permettant notamment de mesurer l'ampleur des dégâts, photographies à l'appui, qui résulteraient de la mise en œuvre de l'article 2 du projet. Action qui allait être associée à la seconde des deux « cyberactions » lancées par Paysages de France le 7 octobre 2015. Intitulée « *Alerte ! Les afficheurs font la loi au ministère de l'Écologie : une enquête parlementaire s'impose !* », elle allait permettre à des milliers d'internautes (5 377) d'interpeller leurs députés ainsi que les sénateurs de leur département (<http://urlz.fr/2Wwu>). Il en résultera 21 questions écrites (11 LR dont un sénateur, 6 PS, 2 EELV dont un sénateur, 1 UDI, 1 Debout la Républ.) auxquelles sera apportée systématiquement la même réponse toute faite, indigente et même mensongère.

En outre, le groupe écologiste de l'Assemblée nationale, représenté par Michèle Bonneton, députée EELV de l'Isère, allait poser, le 2 février 2016, une **question orale** (<http://urlz.fr/3bax>). Martine Pinville, secrétaire d'État auprès du ministre de l'Économie, lui répondait alors en réitérant l'un de ces mêmes mensonges (« *ce décret va clarifier des points juridiques ambigus* »), soufflés par les afficheurs, qui figuraient dans la lettre que le directeur de cabinet d'Emmanuel Macron avait adressée le 25 janvier 2016 à Paysages de France. Pris la main dans le pot de confiture par Paysages de France, depuis des mois déjà, le gouvernement en était donc encore, trois jours avant de « craquer », à ne trouver d'autre parade que le mensonge...

Parmi les interventions de parlementaires, on peut encore citer celle de Laurence Dumont, vice-présidente de l'Assemblée nationale, qui, saisie par le représentant de Paysages de France dans le Calvados, département de la députée, a écrit à Emmanuel Macron pour lui faire part notamment du « *vif mécontentement des structures de protection de l'environnement et du paysage* ».

Paysages de France a par ailleurs saisi :

- Deux anciennes ministres de l'Environnement, **Corinne Lepage** (22-10-2015) et **Nathalie Kosciusko-Morizet** (8-1-2016) : toutes deux sont intervenues auprès de Ségolène Royal.
- **François Hollande**, président de la République (« Appel urgent et solennel », 2 novembre 2015 <http://urlz.fr/3bej>), **Manuel VALLS**, Premier ministre (*idem*, 9 novembre 2015 : <http://urlz.fr/3bee> + relance du 28 décembre 2015 : <http://urlz.fr/3be8>). Ces lettres allaient provoquer des interventions auprès des ministres de l'Écologie et de l'Économie.
- **Fleur Pellerin**, ministre de la Culture (14 novembre 2015 : <http://urlz.fr/3beS>) – l'un des quatre ministres, avec Emmanuel Macron, Ségolène Royal et Manuel Valls, censés signer le décret – ainsi que **Mathias Fekl**, ministre du Tourisme (*idem* : <http://urlz.fr/3beG>), qui n'allaient jamais répondre.

De même, des messages ont été adressés à un grand nombre d'élus locaux écologistes, à tous les députés écologistes français au Parlement européen, à tous les membres de la commission environnement du **Conseil économique, social et environnemental** (CESE – 19 novembre 2015), à toutes les **maisons de la nature** ainsi qu'à tous les **centres permanents d'initiation à l'environnement** (CPIE), aux membres du **Conseil national de l'évaluation des normes** (CNEN – 31 janvier 2016), à de nombreux **laboratoires d'idées** (*think tanks*) ainsi qu'à des organisations intéressées notamment par le rôle que peuvent jouer certains groupes de pression dans l'élaboration des réglementations (lettres du 22 décembre 2015), à des **fondations liées à l'environnement** (lettres du 24 décembre 2015), enfin, à **plusieurs milliers d'associations de défense du patrimoine et de l'environnement**, aussi bien nationales que régionales et locales, dont les 74 associations, locales voire départementales, membres de Paysages de France.

Enfin, Paysages de France va alimenter les **réseaux sociaux** (Facebook et Twitter) en diffusant à un rythme soutenu des messages qui vont permettre tout à la fois d'informer et de mobiliser. Il est bien sûr difficile d'évaluer leur impact, mais il ne fait aucun doute que, relayés parfois très largement, ils ont joué un rôle dans la victoire du 9 février 2016.

Consultation publique : la dernière ligne droite

Au cours des premiers mois de cette bataille, Paysages de France voulait tout de même croire qu'une ministre chargée de l'environnement, qui plus est adepte de la « *participation citoyenne* » ou encore de la « *démocratie participative* », finirait au moins par manifester des réserves tant sur le contenu du projet que sur la façon dont les décisions avaient été prises. Or, non seulement il n'en fut rien, mais la consultation publique (étape incontournable) allait être marquée par les pires cafouillages. Le premier essai, carrément ubuesque, a été la mise en ligne – sans même au demeurant que les personnes invitées à la réunion du 3 septembre 2015 ne soient informées – non pas sur le site du « bon » ministère, mais sur celui du... Logement, la veille de Noël (*sic*), et avec comme date de départ annoncée le... 21 décembre. Et, pour couronner le tout, l'adresse électronique indiquée pour exprimer un avis était erronée, et les messages étaient renvoyés à leurs expéditeurs (<http://urlz.fr/3bjk>) ! Alerté par Paysages de France, le ministère de l'Écologie répondra alors qu'il s'agit en effet d'une erreur et la consultation sera interrompue.

Mais ce n'est pas tout : lorsque, le 15 janvier 2016, Paysages de France apprend que, « *depuis 9 h 54* » la consultation « *concernant le décret sur les mesures de simplification (sic) de la réglementation des publicités, enseignes et pré enseignes* » est finalement relancée et qu'elle l'est cette fois au « bon endroit », c'est-à-dire sur le site du ministère de l'Écologie, l'association comprend que c'est de nouveau le grand n'importe quoi. Comme la fois précédente, l'adresse électronique ne fonctionne pas. Et comme si cela ne suffisait pas, d'une part il manque les « *annexes* », d'autre part la « *fiche d'accompagnement* » mise en ligne n'est pas la bonne version ! Il faudra de nouveau que Paysages de France intervienne auprès du ministère pour que, le 18 janvier à 10 h 47, le ministère informe l'association que « *l'erreur a été corrigée* ».

Cependant, Paysages de France – dont le conseil d'administration, rappelons-le, se réunit tous les samedis matin depuis le 17 octobre 2015 – va de nouveau faire feu de tout bois. Il faut dire que l'association a pris les devants puisque déjà est prête une nouvelle « cyberaction », consacrée cette fois à la consultation publique : il ne reste quasiment plus qu'à la mettre en ligne. Cependant, Paysages de France souhaite associer à cette dernière, non seulement Les Amis de la Terre et la SPPEF, partenaires de l'appel du 29 novembre 2015 à Ségolène Royal, mais deux ou trois autres associations nationales. De même, l'association prépare un projet de communiqué de presse qu'elle souhaite soumettre à ces mêmes associations. Décision est alors prise, en concertation avec Khaled Gaiji, président de l'association Résistance à l'agression publicitaire (RAP), avec laquelle Paysages de France entretient des liens réguliers et amicaux depuis 1993, de soumettre ces projets aux Amis de la Terre et à la SPPEF et de solliciter trois ou quatre autres grandes associations nationales choisies de manière à démontrer que le rejet du projet de décret n'est pas le fait de telle ou telle organisation, mais fait l'unanimité, quelles que soient les sensibilités et les approches des uns et des autres.

L'urgence est telle qu'il faut alors tenter de joindre aussitôt, avec les difficultés que l'on peut imaginer lorsqu'on est en plein *week-end*, les nouveaux partenaires souhaités. D'autant plus que, inévitablement, des ajustements de dernière minute sont à faire en fonction des suggestions des uns et des autres. Et pourtant, ce défi aussi va être relevé. C'est ainsi que, le 18 janvier, ce n'étaient plus trois, mais, avec Agir pour l'environnement, ATTAC, Maisons paysannes de France et RAP, sept associations nationales qui, désormais, unissaient leurs forces pour tenter de briser enfin le plafond de verre et, notamment, faire au moins sortir Ségolène Royal de son silence.

Résultat : dès le lendemain, 19 janvier, était lancée une nouvelle cyberaction intitulée « **CONSULTATION PUBLIQUE EN COURS, dénonçons l'ignominieux projet de décret affichage publicitaire** », donnant toutes les informations nécessaires sur le projet de décret et permettant à chacun de faire directement parvenir son avis sur le site du ministère. Au même moment, était diffusé un communiqué de presse commun appelant à participer massivement à cette consultation, notamment par le biais de cette cyberaction (<http://urlz.fr/3bM6>).

Or, non seulement le succès de cette dernière allait être considérable, mais, chacun pouvant également déposer un commentaire en ligne lisible par tous (car il faut savoir que, sur le site du ministère, les avis ne l'étaient pas, cela au mépris des règles les plus élémentaires en matière de transparence de l'information), le nombre et le contenu de ces commentaires allaient témoigner de l'ampleur de l'indignation. Pour donner un ordre d'idée de cette ampleur, on peut faire une comparaison avec la cyberaction sur le projet de loi pour la reconquête de la biodiversité, lancée également en janvier pour une durée identique. Malgré le soutien d'une trentaine d'associations et, plus encore, malgré l'importance de l'enjeu, le nombre de participants (4 804), bien que supérieur à celui de la majorité des autres actions mises en ligne sur le même site, a été inférieur à celui des participants (10 982) à la cyberaction lancée par Paysages de France et ses six partenaires. De même, le nombre de commentaires (facultatifs) allait être sept fois plus important.

Les médias, de leur côté, jusqu'alors relativement discrets – COP21 oblige –, vont également jouer leur rôle d'information du grand public et de relais auprès du gouvernement. Du 19 janvier au 9 février 2016, jour où Emmanuel Macron annonce qu'il renonce, l'association ne va cesser d'être sollicitée aux quatre coins de la France, aussi bien par des quotidiens que par des chaînes de radio ou de télévision. Plusieurs médias vont alors exploiter les cartes élaborées par Paysages de France. Ce sera notamment le cas de *Ouest-France* du 21 janvier, d'*Actu-Normandie* du 22 janvier. Le 27 janvier, *Télérama* met les pieds dans le plat avec un titre vengeur : « *Le retour de la France moche : merci la loi Macron !* » Le 28 janvier, *L'Union-L'Ardennais* annonce le sujet à la une et reprend l'un des visuels réalisés par Paysages de France, une « *fausse pub [où] Emmanuel Macron vante les mérites de son projet* ». Puis, le 1^{er}

février, c'est le tour du 20 heures de France 2, qui diffuse un reportage tourné le jour même avec Éric Huftier, vice-président de Paysages de France.

Les choses vont alors s'accélérer. Le 2 février, le groupe écologiste de l'Assemblée nationale pose sa question orale (voir ci-dessus). Le soir même, Agir pour l'environnement, spécialiste des campagnes thématiques et disposant d'un énorme fichier d'adresses électroniques de militants environnementalistes, met en branle sa force de frappe. Des milliers de nouvelles signatures affluent, s'ajoutant à toutes celles recueillies par le biais des cyberactions. Cette fois, il va être difficile pour Ségolène Royal de continuer à se murer dans un silence et un déni qui deviennent de plus en plus insupportables. La suite, ce sera le premier recul, avec, le 5 février, la remise en cause par la ministre de l'article 2 du projet. Trois jours plus tard, le 8 février, c'est Emmanuel Macron qui, à son tour, « craque » (voir ci-dessus et <http://urlz.fr/3bQ5>). Il faut dire aussi que, le matin même, Paysages de France diffusait un communiqué mettant en évidence l'extrême gravité des dérives constatées et appelant les ministres concernés à « éviter une forfaiture » (<http://urlz.fr/3bQe>).

Résultat : l'action proposée le 4 février 2016 par le président de RAP, en l'occurrence la remise symbolique, prévue pour le 10 février, d'une enveloppe géante censée contenir les dizaines de milliers de signatures recueillies (60 000, le 8 février), allait bien avoir lieu, mais dans un climat fort différent de celui que l'on aurait pu imaginer à l'origine. Car ce jour-là, ce fut, sur tous les visages des représentants des sept associations, le sourire de la victoire.

II - Sur les autres fronts

L'affaire du projet de décret « Macron/JCDecaux » aura certes « affolé » Paysages de France au point de mobiliser l'essentiel de son énergie, durant près de six mois. Cela forcément au détriment d'autres dossiers. L'activité de Paysages de France n'en a pas moins été particulièrement riche, même lorsque la bataille faisait rage.

Réalisation d'un « "kit" de nettoyage du paysage » (préenseignes illégales depuis le 13 juillet 2015) et courrier à tous les préfets

L'entrée en vigueur, le 13 juillet 2015 (<http://urlz.fr/3c4x>), des nouvelles dispositions applicables aux préenseignes dites dérogatoires a fait que des centaines de milliers de ces dispositifs, autorisés jusqu'alors hors agglomération et dans certaines agglomérations de moins de 10 000 habitants, sont devenus illégaux. Cependant, alors qu'ils auraient dû être supprimés à cette date, l'immense majorité de ces derniers sont restés en place. Paysages de France a donc réalisé un outil permettant à chacun de s'y retrouver et, surtout, de faire des relevés d'infractions. Ce dernier, intitulé « "kit" de nettoyage du paysage », a été prévu en deux versions, l'une dite simplifiée, l'autre dite complète. Il devrait permettre de lancer de vastes campagnes dans les secteurs où les services de l'État tarderaient à faire respecter la nouvelle réglementation.

Parallèlement, l'association a écrit à tous les préfets de France afin de leur demander quelles initiatives ils avaient déjà prises et lesquelles ils comptaient prendre. Pour l'instant, 35 préfets ont répondu.

Nouveau Kivoitou

En outre, le « Kivoitou », guide pratique sur la réglementation de l'affichage publicitaire et des enseignes, bien connu de nombreux adhérents, a été entièrement refondu afin de prendre en compte l'ensemble des modifications apportées par la loi du 12 juillet 2010 et ses décrets d'application. Désormais intitulé « Monsieur Kivoitou », cet outil idéal pour quiconque veut, non pas se contenter de dénoncer, mais agir, a été réalisé par un groupe de travail interne, conduit par Jean-Pierre Boudry, vice-président de Paysages de France. Il faut savoir en effet qu'une grande partie des nouvelles mesures concernant l'affichage publicitaire est entrée en vigueur le 13 juillet 2015. En revanche, pour la plupart des enseignes, il faudra attendre 2018. En outre, toutes les illustrations, en couleur désormais, sont nouvelles. Elles ont été réalisées de façon entièrement bénévole par Jean-François Lenoir, graphiste et administrateur de Paysages de France. Le document est téléchargeable depuis le site de Paysages de France (<http://urlz.fr/3c0g>) ou peut être commandé au siège de l'association.

Panneaux JCDecaux de Grenoble : les images des démontages

La plupart des panneaux JCDecaux qui devaient être supprimés, à la suite de la décision de la mairie de Grenoble de ne pas renouveler son contrat avec l'afficheur, ne l'ont été qu'au cours du présent exercice, notamment entre le mois de mars et celui d'avril 2015. Il était bien sûr essentiel pour Paysages de France, dont le slogan « Pas de pub, des arbres ! » devenait réalité, d'immortaliser cet événement, notamment en photographiant des scènes de démontage. Compte tenu du nombre élevé de panneaux à supprimer, on aurait pu penser que cela ne serait guère difficile. D'autant plus que l'association pouvait, bien sûr, s'appuyer sur ses adhérents grenoblois. Or ce sera loin d'être le cas. En effet, JCDecaux ne cessera de faire tout son possible pour que les démontages interviennent dans la plus grande discrétion. C'est ainsi que, à l'exception de l'enlèvement symbolique de tel petit panneau, dit « sucette » dans le jargon de l'afficheur, la mairie elle-même ne sera jamais informée à l'avance.

JCDecaux ira même jusqu'à monter un stratagème pour conduire sur une mauvaise piste un journaliste étranger qui comptait se rendre spécialement à Grenoble pour filmer une opération de démontage. Afin de s'assurer qu'il ne se déplacerait pas pour rien, il avait pris le soin d'appeler le siège de Paris pour demander à l'afficheur s'il pouvait lui indiquer une date et un lieu. JCDecaux avait alors proposé que l'une de ses équipes sur place l'accompagne. C'est ainsi que rendez-vous était donné à ce journaliste, le 8 avril à 6 h 30 du matin, devant la gare de Grenoble. Seulement, ce n'était pas un panneau qu'on allait lui montrer, mais une colonne Morris, ce qui n'est pas du tout la même chose. Par chance, ce même journaliste, qui ignorait ce qu'était très exactement ce type de dispositif, avait également rendez-vous avec un représentant de Paysages de France. Et, par un très heureux concours de circonstance, l'afficheur allait finalement être pris la main dans le sac de sa manipulation grossière. Bref, le gag de l'arroseur arrosé.

En effet, ce même jour, le journaliste avait également prévu d'emprunter le téléphérique qui permet d'accéder au belvédère de la Bastille, d'où l'on peut embrasser du regard Grenoble et son écrin alpin. Or, pour mieux contempler le spectacle, son accompagnateur (le président de Paysages de France) avait mis une pièce dans l'une de ces jumelles que l'on trouve dans ce genre d'endroit... et allait presque aussitôt découvrir qu'une équipe JCDecaux était en train de démonter un de ses énormes panneaux, cela à quelques centaines de mètres seulement de l'endroit où le journaliste avait été cueilli, très tôt le matin, pour l'expédition que l'on sait ! JCDecaux avait donc sciemment décidé de faire en sorte que le journaliste en question ne puisse assister à la scène qui motivait son déplacement. Cependant, à trop vouloir jouer au plus fin, l'afficheur allait de nouveau se prendre les pieds dans le tapis et même provoquer involontairement la paralysie, durant plusieurs heures, de l'une des quatre lignes de tramway d'une métropole urbaine qui, décidément, lui portait la poisse ! (<http://urlz.fr/3chr>.)

Certes, pour réunir ces images (photographies et films), il aura fallu que Paysages de France, durant plus de deux mois, exerce une surveillance de chaque instant, mobilise ses adhérents, multiplie les patrouilles à travers toute la ville et soit également capable de ruser. Elle devra même subir insultes et menaces : le 15 avril, alors qu'une équipe de démontage opère près de la Maison de la nature et de l'environnement de l'Isère (MNEI) où l'association a son siège, le président de Paysages de France sera non seulement verbalement agressé, mais menacé par un employé « armé » d'une énorme clé anglaise... Qui dit mieux ? Mais JCDecaux, bien placé pour connaître la détermination de l'association, aurait dû s'en douter : rien n'arrêterait Paysages de France.

Exposition « Grenoble 2015 : Pas de pub, des arbres ! JE SIGNE »

Malgré cette « chasse aux démontages » de plus de deux mois, le nombre de prises de vue vraiment spectaculaires restera relativement limité. Mais il sera suffisant pour que l'association puisse organiser, justement à l'occasion des trente ans de la MNEI et des multiples manifestations organisées dans le cadre de cet anniversaire, une exposition (entièrement financée par l'association) consacrée à un événement qui aura marqué l'actualité de l'année 2015, bien au-delà des frontières de l'Hexagone. Et c'est dans la magnifique salle Lesdiguières de la Bastille, site emblématique de la capitale des Alpes françaises, que, le 27 septembre 2015, des adhérents de Paysages de France accueilleront le maire de Grenoble, Eric Piolle, pour une longue visite au cours de laquelle ce dernier prendra d'ailleurs quelques photos des panneaux... d'exposition (<http://urlz.fr/3chV>).

Règlements locaux de publicité

Les occasions pour l'association de sensibiliser et d'apporter des conseils parfois très pointus en matière d'affichage publicitaire sont multiples. Elle ne peut bien sûr répondre à toutes les sollicitations et être partout, mais elle s'efforce de répondre présent ou d'être présente chaque fois que faire se peut, notamment s'agissant des projets de règlements locaux de publicité (RLP et RLPi) ou de la participation aux réunions des commissions départementales de la nature des paysages et des sites (CDNPS).

Au cours de cet exercice, les interventions de Paysages de France ont concerné les communes ou établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) suivants :

Bezanes, agglomération de Reims (51), RLP, observations communiquées le 2 mars 2015. **Montbonnot-Saint-Martin** (38) unité urbaine (UU) de Grenoble, RLP, 3 mars, réunion de la CDNPS de l'Isère. Panneaux scellés au sol bannis bien que la commune fasse partie d'une UU > 100 000 habitants. **Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines**, sept puis douze communes depuis le 1^{er}-1-2016 (78), 3 mars, réunion de concertation RLPi. **Senlis** (60), 13 mars, réunion de concertation RLPi. **Metz** (57), réunion de concertation RLP le 8 avril et lettre RAR au maire le 23 avril. Réunion le 20 mai, participation du président de PDF ; 29 mai : communication des observations de PDF au maire (<http://urlz.fr/3chz>). **Métropole européenne de Lille** (MEL) (59), quatre-vingt-cinq communes. 11 avril, réunion publique. 3 juillet, réunion de concertation, participation d'Éric Huftier, vice-président de Paysages de France. **Val-d'Europe agglomération**, cinq communes (77), 18 mai, réunion de la CDNPS de la Seine-et-Marne. **Gaineville, Malaunay et Tréport** (76), 26 mai, réunion de la CDNPS de la Seine-Maritime. **Les Mureaux** (78), 28 mai, réunion publique. 31 juillet, envoi au maire des observations de PDF. 21 août, conférence téléphonique avec l'adjoint à l'environnement et la personne des services chargée du dossier. **Aubenas** (07), 1^{er} juin, réunion publique, cinq représentants de Paysages de France dont le correspondant local pour l'Ardèche et le président de Paysages de

France. 17 juin : communication au maire des observations de PDF. **Plaisir** (78), 12 juin, communication au maire des observations de Paysages de France. 9 novembre : envoi des observations de l'association au commissaire enquêteur. **Lavaur** (81), 15 septembre, réunion de la CDNPS du Tarn. **Toulouse Métropole**, trente-sept communes (31), 29 septembre, envoi des observations générales de Paysages de France + disque optique compact (*céderom*) de photos. **Briançon** (05), 30 septembre, réunion de concertation, participation du président de Paysages de France. **Bordeaux Métropole** (33), vingt-huit communes, 4 novembre, « séminaire des partenaires ». **Laon** (02), 20 novembre, réunion de concertation, participation d'Éric Huftier, vice-président de Paysages de France.

Lutte contre l'affichage publicitaire illégal

Bien que l'association ait dû, durant près de six mois, consacrer l'essentiel de ses forces à la lutte contre le projet de décret affichage, ce volet de l'activité de Paysages de France est resté très important.

Démontages et mises en conformité

Malgré cette indispensable et très longue mobilisation, non seulement les démontages ont rythmé le présent exercice, mais, une fois de plus, certains d'entre eux ont été particulièrement spectaculaires eu égard au gigantisme ou au nombre des dispositifs concernés.

C'est ainsi, par exemple, qu'ont été supprimés le pylône de l'hypermarché Leclerc de Bourg-lès-Valence, ceux des magasins Carrefour de Bassens (agglomération de Chambéry), de Chalezeule (agglomération de Besançon) et de Jeuxy (agglomération d'Épinal), celui de l'entreprise Deceuninck, de Roye, dans la Somme, celui du McDonald's de Feurs, dans la Loire, ou encore le pylône Quick/Match de Tourcoing. Or, s'il est une leçon à tirer aujourd'hui encore, c'est que l'énergie que doit dépenser l'association, le travail qu'elle doit accomplir et les obstacles qu'elle doit franchir restent considérables. Qui plus est, hormis les enseignes Carrefour de Bassens et de Jeuxy, tous les autres démontages d'enseignes de ce type sont non seulement l'aboutissement de multiples démarches, parfois extrêmement anciennes (cas, une fois de plus, de Leclerc), mais ils ne sont intervenus qu'à la suite de la saisine de la justice !

Cependant, si de tels démontages peuvent difficilement passer inaperçus, l'association ne peut tout vérifier en temps réel, ceci d'autant moins que, le plus souvent, la situation sur le terrain évolue sans cesse et que les mises en conformité et démontages relatifs à un dossier s'échelonnent nécessairement dans le temps. L'exemple le plus frappant est sans doute celui de ces deux cents infractions relevées par Jean-Marie Delalande en juin 2015 dans l'Ouest du département d'Indre-et-Loire, lesquelles, à la suite des interventions de la DDT, n'étaient plus que cent en octobre. Au demeurant, les résultats suivants ont pu être constatés.

Colombes (92), 10 mars, vingt et une publicités et préenseignes. **Belleu** (01), unité urbaine de Soissons, suppression de deux panneaux de 12 m². **Cours-les-Barres** (18), 13 mai, confirmation par la préfecture du démontage d'une préenseigne irrégulière. **Villeneuve-lès-Béziers** (34), 21 mai, confirmation par la DDTM du démontage par exécution d'office de 14 panneaux (sur 28) qui étaient restés en place (<http://urlz.fr/3c4y>). **Vire** (14), 25 mai, démontage d'un 4 x 3 scellé au sol qui, bien que conforme, avait fait l'objet de démarches à la suite de la sollicitation d'un riverain. **Bourg-lès-Valence** (26), 8 mai, photos du pylône Leclerc à terre, aboutissement d'une mémorable bataille de près de 10 ans et d'un jugement rendu le 2 décembre 2014. Saisine de la justice : 8-11-2012 (<http://urlz.fr/3c4D>). **Coignières** (78), 1^{er} juin, lettre du maire annonçant la mise en conformité de deux enseignes. **Jeuxy** (88), 16 juin, lettre du préfet annonçant le démontage ou la mise en conformité de 30 publicités et enseignes, dont une enseigne géante Carrefour de 30 m sur 10. Région de **Langeais** (37), 24 juin, démontage constaté de quatre-vingt-cinq des cent quinze panneaux dénoncés par Paysages de France. **Saint-Memmie** (51), agglomération de Châlons-en-Champagne, 1^{er} juillet, démontage d'un scellé au sol numérique Oxaliv de grand format. **Sermoise-sur-Loire** (58), 7 juillet, démontage de cinq panneaux de 12 à 20 m² sur murs et deux scellés au sol. **Vauxbuin** (Aisne), unité urbaine de Soissons, et **Pernant**, juillet 2015, suppression de préenseignes. **La Lagonne**, **Sauto**, **Fontpedrouse**, **Thuès-entre-Valls**, **Olette**, **Servynia**, **Villefranche-de-Conflent**, **Ria-Sirach** (64), 16 juillet, démontage de la trentaine de publicités et préenseignes dénoncées le 27 janvier 2014. **Sainte-Marie-des-Champs** (76), 29 juillet, démontage des préenseignes irrégulières qui avaient fait l'objet d'un reportage de France 3, en présence d'Olivier Saladin, le 20 juillet. **Saint-Privat** (07), 6 août, démontage de quatre panneaux sur façades non aveugles. **Chalezeule** (25), 18 août, démontage du pylône géant de l'hypermarché Carrefour. Saisine de la justice : 18-3-2015 (<http://urlz.fr/3chM>). **Courbevoie** (92), démontage de huit publicités scellées au sol de grand format et de trois publicités sur support existant. **La Roche-de-Rame** (05), 1^{er} septembre, démontage de préenseignes. **Bassens** (Savoie, agglomération de Chambéry), 3 septembre, vérification du démontage du pylône Carrefour. **Billères** (64), 7 septembre, PV de constatation de démontage ou de mise en conformité de six enseignes et deux publicités murales de 12 m² sur un total de treize dispositifs ayant fait l'objet de la requête enregistrée le 28-10-2014. **Roye** (80), 11 septembre, courrier de la société Deceuninck informant le préfet de la Somme qu'elle a démonté sa gigantesque enseigne scellée au sol. Saisine de la justice : 17-3-2015. **Challuy** (58), 24 septembre, démontage de huit publicités sur mur d'habitation de 8 ou 12 m². **Tourcoing** (59), 13 octobre, photographies prises par la DDTM constatant le retrait de la gigantesque enseigne Quick/Match. Saisine de la justice : 9-1-2015. **Monein** (64), 14 octobre, démontages des quatorze enseignes et préenseignes ayant fait l'objet de la requête enregistrée le 22-11-2013. **Feurs** (42), 20 décembre

photographie, produite dans le cadre du contentieux opposant Paysages de France au préfet de la Loire, attestant la mise en conformité de l'enseigne McDonald's. Saisine de la justice : 23-1-2015.

Nouveaux dossiers d'infraction

Relever des infractions, réaliser les fiches correspondantes, répondre aux demandes du siège de l'association lorsque des précisions ou vérifications sont nécessaires, tout cela demande un travail considérable qui, normalement, devrait être à la charge des maires et des préfets. Sans les bénévoles de Paysages de France, on peut imaginer quelle serait la situation. Hélas, il n'est pas possible ici de commenter chacun de ces dossiers et donc de rendre compte comme il conviendrait de ce travail. C'est pourquoi le présent rapport ne peut que se borner à dresser la liste des dossiers qui ont fait l'objet d'une saisine des autorités compétentes en matière de police de l'affichage :

16 mars 2015 : préfet de la Côte-d'Or et maire de Dijon. 24 infractions.
20 mars : préfet des Hauts-de-Seine et maire de Colombes. 2 enseignes scellées au sol de grande hauteur.
23 mars : préfet de la Savoie et maire de Saint-Martin-de-Belleville. Relance + nouvelles fiches. 9 infractions.
20 avril : préfet de la Drôme et maire de Pierrelatte, communes de Die et Saint-Agnan-en-Vercors (PNR du Vercors), Saint-May, Verclause. 10 infractions.
20 avril : préfet de la Savoie et maire de Bassens (agglomération de Chambéry), commune de Montmélian (PNR des Bauges). 12 fiches. 16 infractions dont un pylône Carrefour.
13 mai : préfet des Yvelines et maire de Coignières. 12 fiches. 12 infractions.
18 mai : préfet du Vaucluse, Bédoin. 6 infractions.
22 juin : préfet de la Moselle et maire d'Aigny. 4 infractions.
22 juin : préfet de la Moselle et maire de Marly. 3 infractions.
22 juin : préfet de la Moselle et maire de Moulins-les-Metz. 3 infractions.
22 juin : préfet de la Meurthe-et-Moselle et maire de Frouard. 17 infractions.
23 juin : préfet de Paris et maire. 3 fiches. 3 infractions.
23 juin : préfet des Yvelines, Les Essarts-le-Roi. 2 fiches. 2 infractions.
21 juillet : préfet des Vosges et maire d'Épinal. 9 infractions + lettre au président de la chambre régionale des comptes.
27 juillet : préfet des Hautes-Alpes, Laragne-Montéglin, La Roche-de-Rame, Saint-Clément-sur-Durance. 8 fiches. 10 infractions.
27 juillet : préfet de la Charente-Maritime, La Tremblade. 12 fiches. 23 infractions.
3 août : préfet de la Drôme et maires de Bourg-lès-Valence (23 fiches) et de Valence (19 fiches). 50 infractions.
10 août : préfet de l'Isère et maire de Villard-de-Lans (PNR du Vercors), communes de Commelle, Moidieu-Détourbe, Larivière, Semons. 9 infractions.
10 août : préfet de l'Ardèche, Andance, Davézieux, Ozon, Sarras, Saint-Cyr, Saint-Didier-sous-Aubenas, Saint-Marcel-lès-Annonnay, Saint-Étienne-de-Valoux. 25 infractions.
25 août : préfet de la Corrèze, Aix et Merlines. 8 fiches. 10 infractions.
7 septembre : préfet du Nord, Les Rues-des-Vignes, Raillancourt-Sainte-Olle. 8 fiches. 22 infractions.
10 septembre : préfet des Hauts-de-Seine et maire de Courbevoie. 12 infractions.
10 septembre : préfet du Val-d'Oise et maire de Franconville. 15 infractions.
22 septembre : préfet de la Somme, Bouchoir, Domart-sur-la-Luce. 8 fiches. 11 infractions.
30 septembre : préfet des Bouches-du-Rhône. Coudoux. 2 fiches. 17 infractions (préenseignes).
20 octobre : préfet du Gard et maire d'Alès. 8 fiches. 19 infractions.
26 octobre : préfet de la Nièvre et maire de Nevers. 17 fiches. 20 infractions.
26 octobre : préfet de la Nièvre. Challuy et Sermoise-sur-Loire. 9 fiches. 25 infractions.
26 octobre : préfet du Gard, Mons, Saint-Christol-lès-Alès, Saint-Hilaire-de-Brethmas, Saint-Martin-de-Valgalgues, Saint-Privat-des-Vieux. 38 fiches. 60 infractions.
28 octobre : préfet de l'Aisne, Blérancourt, Mercin-et-Vaux, Pommiers, Vézaponin. 9 fiches. 11 infractions.
9 novembre : préfet du Morbihan, Carnac, Crac'h, Ploemel, Plouharnel, Saint-Philibert, La Trinité-sur-Mer. 57 fiches. 123 infractions.
26 novembre : préfet du Tarn-et-Garonne, Bressols, Corbarieu, Labastide-Saint-Pierre, Nohic, Orgueil, Reyniès, Saint-Nauphary, Villebrumier, Varennes. 22 fiches. 77 infractions.
13 janvier 2016 : préfet des Pyrénées-Atlantiques, Gan, Les Eaux-Bonnes Rebenacq, Seignacq-Meyracq, Arudy, Louvie-Juzon, Laruns (RD 934). 129 infractions.
28 janvier : préfet des Hautes-Alpes, Briançon, Brutinel, Chauffayer (aire d'adhésion du parc national des Écrins), La Fare-en-Champsaur, Le Noyer-La Guinguette, La Roche-de-Rame. 22 fiches. 35 infractions.
28 janvier : préfet du Tarn et maire de Lavaur. 20 fiches. 81 infractions.

Information, aide et conseils (élus, administrations, entreprises, associations, étudiants, particuliers)

L'association accomplit également, et de manière totalement gracieuse, un travail très important en répondant aux nombreuses sollicitations dont elle fait l'objet, y compris parfois de la part d'administrations ou de communes de pays

étrangers, telle la ville de Nyon (Suisse), mais aussi de commerçants soucieux de mieux connaître la réglementation ou victimes des pratiques d'un concurrent qui, en l'absence de toute intervention du maire ou du préfet et donc fort de l'impunité dont il bénéficie, se permet de transgresser allègrement la réglementation.

C'est ainsi, par exemple, que Paysages de France a accordé des entretiens à des étudiants à l'Institut de géographie alpine (IGA) de Grenoble, à l'Institut d'urbanisme de Paris, au Centre universitaire d'enseignement du journalisme (CUEJ) de Lille, à l'université Stendhal de Grenoble, en master droit et gestion de l'environnement et du développement durable de l'université de Montpellier, à l'Institut d'aménagement et d'urbanisme de Lille (IAUL), à l'Institut d'études politiques (IEP) de Grenoble.

Tenues de stand, interventions, réunions, actions de sensibilisation et de protestation, etc.

Paysages de France a participé à de multiples manifestations et réunions :

23 mars 2015 : réunion avec DDT de la Drôme (Valence).

30 mars : rencontre avec le directeur de la DDT d'Indre-et-Loire (Tours).

2 avril : intervention du président de Paysages de France à Liège (Belgique), invité pour présenter l'expérience grenobloise dans le cadre d'une conférence-débat « Grenoble sans pub, un exemple pour Liège ? ».

10 avril : radio Grésivaudan, atelier radiophonique avec des élèves de 3^e du collège du Touvet (Isère).

28 avril : conférence-diaporama à Lescar (Pyrénées-Atlantiques), présentée par Fernand Vidouse, correspondant de Paysages de France.

16 mai : opération Paysages de France/RAP de recouvrement de panneaux à Floirac et Bouliac (Gironde). <http://urlz.fr/3c4C>.

3 juin : formation sur le terrain/relevés d'infractions à Bourg-lès-Valence et Valence, avec Bernard Mollaret, correspondant.

20 et 21 juin : 13^e Foire bio de Fagnières (Marne), stand, avec Jean-Marie Largeau-Abad, correspondant.

27 juin : opération « Pas de pub, des arbres ! » à Nevers et Varennes-Vauzelle (Nièvre). <http://urlz.fr/3c4z>.

7 juillet : réunion téléphonique DDT de l'Ardèche/Paysages de France. Bilan d'étape et actions prévues par DDT 07 au cours des prochains mois.

18 juillet : réunion avec le responsable du service déplacement et sécurité routière (SDSR) de la DDT 26. Objet : programmation des actions à l'initiative de la préfecture. Dossier Bourg-lès-Valence et Valence.

24 et 25 juillet : journées du patrimoine rural et paysager des Causses du Quercy. Stand.

4 août : « Journée paysanne » organisée par « Accueil paysan Centre », Lignac, Indre-et-Loire. Stand.

1^{er} septembre : réunion avec la responsable de l'affichage publicitaire à la mairie de Courbevoie (Hauts-de-Seine).

3 septembre : réunion au ministère de l'Écologie. Présentation du projet de décret (voir I). Représentants de Paysages de France : Jean-Pierre Boudry, vice-président, et Olivier Saladin, administrateur.

5 et 6 septembre : 19^e Festival de l'Avenir au naturel, L'Albenc (Isère). Stand.

19 septembre : Le Mans, stand avec Antipub 72 dans le cadre d'Alternatiba.

20 septembre : salon Eurythmie, Montauban (Tarn-et-Garonne). Stand.

27 septembre. Exposition-animation « GRENOBLE 2015, Pas de pub, des arbres : JE SIGNE » + séances de lecture du paysage animées par Jean-Michel Rodet, dans le cadre des 30 ans de la Maison de la nature et de l'environnement de l'Isère (MNEI).

7 octobre : entrevue avec Laurence Abeille, députée du Val-de-Marne. Objet : projet de décret affichage et bâches sur monuments classés. Représentants de Paysages de France : Jean-Pierre Boudry et Éric Huftier, vice-présidents.

5 novembre : Fédération des PNR. Intervention du président de Paysages de France sur le projet de décret affichage (voir I).

22 novembre : « Ça va chauffer », Reims (Marne). Stand (Jean-Marie Largeau-Abad, Éric Huftier).

25 à 29 novembre : salon Naturissima, Grenoble (Isère). Stand. Permanences assurées par une vingtaine d'adhérents isérois.

29 décembre : rencontre avec Valérie Fourneyron, députée de la Seine-Maritime et ancienne maire de Rouen à propos du projet de décret affichage (Olivier Saladin).

5 février 2016 : table ronde sur la publicité, La Bresse (Vosges). Intervenant pour PDF : Laurent Fetet, vice-président.

Activité judiciaire (affichage publicitaire)

À la suite de plusieurs décisions défavorables aux associations de défense de l'environnement (arrêt « ASPAS » – Association pour la protection des animaux sauvages – du Conseil d'État et jugement du tribunal administratif de Pau, PDF c/préfet 64), Paysages de France a été conduite à interjeter appel de plusieurs jugements (cour administrative d'appel de Bordeaux et Conseil d'État, cours administratives d'appel de Nancy et de Versailles). Ces difficultés et la mobilisation contre le projet de décret affichage ont eu pour effet de ralentir le rythme des actions en justice de l'association, sans pour autant les interrompre, loin de là. Cependant, une réflexion doit être menée en vue de redéfinir la stratégie judiciaire de l'association.

Pourtant, l'État a été condamné :

1. Le 10 avril 2015, du fait de la carence du préfet du Tarn-et-Garonne, par le tribunal administratif **(TA) de Toulouse** (publicités et enseignes en infraction à Castelsarrasin. Condamnation à verser 1 000 € de dommages et intérêts à l'association et 1 200 € de frais de justice). <http://urlz.fr/3c4w>.
2. Le 23 avril, du fait de la carence du préfet de la Seine-Saint-Denis (infractions à Bondy), par le **TA de Montreuil**, à verser 1 500 € de frais de justice, mais rejet des demandes concernant les enseignes et l'indemnisation du préjudice. Paysages de France a interjeté appel.

Un jugement doit être rendu le 15 mars par le TA de Pau (PDF c/préfet des Pyrénées-Atlantiques, infractions à Monein).

Au cours de l'exercice, trois nouvelles requêtes ont été déposées : le 16 mars 2015 (PDF c/préfet de la Somme. Infraction dans la commune de Roye. TA d'Amiens). Le 18 mars (PDF c/préfet du Doubs. Infractions dans les communes de Besançon et de Chalezeule. TA de Besançon). Le 21 avril (PDF c/préfet des Hauts-de-Seine, infractions dans la commune de Colombes. TA de Cergy-Pontoise).

Par ailleurs, une note en délibéré (dossier Castelsarrasin, 20-3-2015) et deux mémoires en réplique (dossiers Billère, 7-1-2016 et Monein, 24-2-2016) ont été produits.

Enfin, deux plaintes ont été déposées contre l'afficheur OXIAL, entre les mains du procureur de la République près le tribunal de Caen (19-3-2015) et du procureur près le tribunal de Châlons-en-Champagne (23-5-2015).

Autres domaines d'intervention

18 mai : projet d'édification d'un pylône de 48 m de hauteur en zone N du PLU de Saint-Aubin-sur-Gaillon (Eure). Lettre au maire pour demander qu'il exerce le pouvoir que lui confère l'article R. 111-21 du code de l'urbanisme de refuser le projet en question.

12 juin : projet d'extension et de renouvellement d'exploitation d'une carrière sur le territoire de la commune de Méaudre (38, PNR du Vercors), enquête publique. Communication des observations de PDF au commissaire-enquêteur.

18 juin : CDNPS de la Loire-Atlantique. Communes de Quilly, Guenrouët, La Chapelle-sur-Erdre, Nantes, Préfailles, Frossay, Le Pellerin. Objets : projet éolien ; permis de construire ; classement EBC ; demande d'autorisation spéciale en site classé (Conservatoire du littoral : reconversion peupleraie en prairie ; autorisation événement).

6 juillet : commune de Chiddes (Saône-et-Loire). Travaux irréguliers (sans permis) et dénaturant un bâtiment situé dans le périmètre de protection d'un monument historique. Lettre au maire et lettre au préfet de la Saône-et-Loire.

27 juillet : lettre au maire de Vernet-les-Bains (Pyrénées-Orientales). Objet : projet d'abattage de platanes vénérables dans le cadre du réaménagement de l'entrée de ville.

12 août : lettre au maire de Marseille. Objet : demande de déplacement d'un bureau de vente (opération immobilière) avenue du Prado.

2 octobre : CDNPS de la Loire-Atlantique. Projet de parc éolien à Ligné et Les Touches. Site classé de Sucé-sur-Erdre : PC rénovation et changement de destination d'un bâtiment en maison d'habitation + demande d'abattage d'un saule pleureur dans le parc public Germaine-Le Goff par la commune. Site classé La Chapelle-sur-Erdre : PC restauration des couvertures et maçonneries attenantes et amélioration des évacuations des eaux de pluie du château de la Gascherie. Site classé de la corniche de la Noëveillard : PC construction d'un préau.

29 février 2016 : Tours (Indre-et-Loire). Lettre à Petya Totcharova, chef d'unité UNESCO. Objet : projet de construction de deux tours-hôtels dans le site du haut de la rue Nationale.

Médias : 162 mentions de Paysages de France identifiées entre le 25 février 2015 et le 29 février 2016 !

Jamais, depuis sa création, les actions et prises de position de Paysages de France n'avaient bénéficié, au cours d'un seul exercice, d'une couverture médiatique aussi exceptionnelle, même en plein Grenelle et même au cours de l'exercice précédent (118 mentions), où « l'effet Piolle » avait donné lieu à un très grand nombre d'articles évoquant le travail conduit par Paysages de France, y compris dans la presse étrangère. Cette fois-ci, Paysages de France aura été le fer de lance de la bataille contre le projet de décret Macron/JCDecaux et cela n'aura pas échappé aux médias.

Paysages de France

5, place Bir-Hakeim 38000 Grenoble

BILAN 2015

BILAN ACTIF	31/12/15			31/12/14
	Brut	Amortisse- ment	Net	
Immobilisations corporelles (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Autres immobilisations corporelles	4 688	4 688		144
TOTAL (1)	4 688	4 688		144
Créances (2)				
Créances usagers et comptes rattachés	265		265	12 230
Autres créances				2 412
Disponibilités	249 157		249 157	228 799
Charges constatées d'avance	782		782	1 382
TOTAL (2)	250 204		250 204	244 823
Total actif	254 892	4 688	250 204	244 967

BILAN PASSIF	31/12/15	31/12/14
Fonds propres		
Report à nouveau	242 689	210 089
Résultat de l'exercice	6 205	32 600
Total des fonds associatifs	248 894	242 689
Provisions		
Provisions pour risques		
Total des provisions		
Dettes d'exploitation		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 019	2 146
Dettes fiscales et sociales	227	89
Autres dettes	63	43
Produits constatés d'avance		
Total des dettes	1 309	2 278
Total passif	250 203	244 967

Compte de résultat 2015

	31/12/15	31/12/14
Ventes de marchandises, de produits fabriqués	45	7
Prestations de service	915	0
Subventions d'exploitation		2 300
Cotisations, dons	32 336	31 669
Indemnités jugements	3 700	37 666
Reprises sur provisions et amortissements		3 358
Autres produits de gestion courante		
Total des produits d'exploitation	36 996	75 000
Autres achats et charges externes	30 897	23 720
Impôts, taxes et assimilés	0	89
Rémunération du personnel	0	14 725
Charges sociales	0	1 963
Dotation aux amortissements et dépréciations	144	342
Dotation aux provisions		
Autres charges	114	3 338
Total des charges d'exploitation	31 155	44 177
1 - RÉSULTAT COURANT NON FINANCIER	5 841	30 823
Intérêts et produits financiers	2 091	1 777
2 - RÉSULTAT FINANCIER	2 091	1 777
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOT (1+2)	7 932	32 600
Produits exceptionnels		
Charges exceptionnelles	1 500	
Impôts	227	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	-1 500	
TOTAL DES PRODUITS	39 087	76 777
TOTAL DES CHARGES	32 882	44 177
EXCÉDENT ou DEFICIT	6 205	32 600
<i>Evaluation des contributions volontaires en nature</i>		
PRODUITS	143 000	137 321
Bénévolat	143 000	134 200
Prestations en nature		3 121
CHARGES	143 000	137 321
Personnel bénévole	143 000	134 200
Mise à disposition gratuite de biens et services		3 121

Budget prévisionnel 2016

PRODUITS	
Ventes divers	500
Subvention CGI (fonctionnement)	5 000
Cotisations, dons	33 000
Indemnités des TA	8 000
Total des produits de fonctionnement	46 500
CHARGES	
Achats	6 500
Autres achats et charges externes	38 500
Impôts, taxes et assimilés	1 500
Total des charges de fonctionnement	46 500

Paysages de France
Rapport financier exercice 2015

BILAN ACTIF

- Immobilisations :
Le mobilier, le matériel de bureau et informatique sont amortis et n'ont plus de valeur comptable mais conservent une valeur marchande.
- Créances (sommes à percevoir) : 265 €
- Charges constatées d'avance : 782 €
- Disponibilités : en augmentation de 20 358 €.

BILAN PASSIF

- Fournisseurs (factures non parvenues ou non encaissées au 31 décembre) : 1 019 €.
- Dettes fiscales et sociales : 227 €
- Les fonds propres sont en augmentation en raison du bénéfice réalisé.

COMPTE DE RESULTAT

◆ Les produits de fonctionnement s'élèvent à 39 087 € contre 76 777 € en 2014.

Répartition des principaux postes :

◆ Ventes diverses et prestations :	960 €
◆ Cotisations, dons :	32 336 €
◆ Produits des jugements en faveur de l'association :	3 700 €
◆ Bonis financiers	2 091 €

◆ Les charges de fonctionnement diminuent : 32 881 € (44 171 € en 2014).

◆ L'association réalise donc un bénéfice de 6 205 €. On notera une augmentation du montant des cotisations et dons. Par contre le montant total des indemnités allouées par les tribunaux est moins important qu'en 2014.

Valorisation des contributions volontaires en nature

◆ Au cours de l'exercice, notre association a bénéficié, pour la réalisation et la préparation des dossiers, des réunions et démarches diverses, de contributions volontaires (travail des bénévoles) évaluées à 9 910 heures. Sur une base de calcul de 1 500 € bruts mensuels, la valorisation des contributions volontaires est estimée à 143 000 €.

◆ Mise à disposition des locaux du siège de l'association, à la Maison de la Nature et de l'Environnement de l'Isère, par la Mairie de Grenoble : ce montant n'est communiqué qu'à la mi-mars. Pour mémoire, il s'élevait à 3 121 € pour 2014.

Prévisions 2016

◆ L'augmentation ou la stabilité des cotisations et dons nous permet d'avoir un budget prévisionnel équilibré. Il n'est pas envisagé d'embauche de personnel ni de dépenses exceptionnelles pour 2016.

Grenoble, le 1er mars 2016
Josiane Delpiroux, trésorière

Chères adhérentes, chers adhérents, chers vice-présidents, chères administratrices, chers administrateurs,

Si je ne suis pas avec vous aujourd'hui, c'est parce que l'on m'a dissuadé, pour des raisons de santé, de faire le déplacement que nécessitait ma présence. Vous pouvez en effet imaginer quel peut être mon regret de ne pas être des vôtres lors de cette AG qui suit une éclatante victoire, sans doute la plus grande remportée par Paysages de France depuis sa naissance.

Car j'aurais voulu pouvoir vous remercier, vous fêter, vous embrasser de l'avoir permise. En effet, sans la formidable équipe qui administre notre association, sans vous, sans l'existence de Paysages de France, le pire était certain. Mais une fois de plus, nous avons relevé le défi et, alors que nous-mêmes n'y croyions pas vraiment tant les obstacles paraissaient insurmontables, nous avons gagné.

La suite ? Un renouvellement de notre équipe puisque, ces mêmes raisons de santé vont m'obliger à réduire grandement mon investissement, à l'interrompre pendant plusieurs semaines et à renoncer à certaines activités. En un mot, je ne serai plus en mesure d'assurer la présidence de Paysages de France.

Faut-il regretter ?

Certainement pas, bien au contraire. Faire vivre Paysages de France, lui permettre d'aller toujours plus de l'avant, renforcer notre mouvement exige justement ce renouveau.

Je le répète, nous avons démontré, notamment au cours de ces six derniers mois particulièrement intenses, que notre association était composée de personnes de grande qualité, de personnes de conviction, de personnes capables de donner le meilleur d'elles-mêmes pour servir la belle et noble cause qui nous unit.

Ce jour est donc doublement un jour de fête : celui de l'extraordinaire victoire que nous venons de remporter, celui d'un printemps éclatant et prometteur pour toutes celles et tous ceux que Paysages de France rassemble.

Voilà le petit message que je tenais à vous faire passer.

P.-J. Delahousse.
Grenoble, le 15 mars 2016,



5, place Bir-Hakeim
38000 GRENOBLE

Compte rendu de l'assemblée générale du 19 mars 2016

14h00 à 17h00
(Paris XIV^e)

- Président de séance : Yvan Gradis
- Secrétaire de séance : Ronan Le Boubennec

Présence d'une cinquantaine d'adhérents. 115 pouvoirs avaient été donnés.

I – Préambule

- Lecture par Jean-Paul Rebouillat d'une **lettre de Pierre-Jean Delahousse aux adhérents**

Le président « historique » de Paysages de France annonce que pour des raisons de santé, il ne pourra aller au bout de son mandat. Absent bien malgré lui de cette Assemblée Générale qui suit une victoire historique de l'association, victoire à laquelle il a plus que largement contribué, il aurait vraiment souhaité être là pour la fêter avec tout le monde.

Il affirme également sa confiance en l'équipe qui administre Paysages de France et se montre donc serein pour l'avenir de l'association.

- **Laurent Fetet, élu président le matin même** lors du Conseil d'Administration, se présente rapidement. Il rend hommage à l'« œuvre » de Pierre-Jean Delahousse et à sa grande force ayant permis de fédérer toutes ces personnes qui se retrouvent dans Paysages de France avec cet objectif commun de défendre les paysages. Il annonce qu'il souhaite bien évidemment poursuivre dans le même esprit.

Le nouveau président évoque également sa ville, Épinal, connue pour ses images, mais qui se distingue également par dix écrans lumineux pivotants, contre lesquels une pétition a été lancée, et des fiches d'infractions envoyées aux maire et préfet...

II – Présentation du rapport moral

En l'absence de Pierre-Jean Delahousse, président durant l'exercice concerné pour cette Assemblée Générale, c'est Olivier Saladin, administrateur, qui assure la lecture du rapport moral.

Pierre-Jean Delahousse revient notamment sur cette victoire contre le décret Macron/afficheurs et rend hommage à toutes celles et tous ceux qui, unis dans leurs efforts et leurs actions, ont permis ce formidable résultat : Conseil d'Administration, correspondants locaux, adhérents et sympathisants, mais aussi les autres associations nationales qui ont rejoint ce combat commencé par Paysages de France.

« [Je tiens] aussi à tirer les leçons, toutes les leçons, d'une telle aventure. Oui, décidément, si nous le voulons, demain sera encore jalonné de ces victoires – celle d'aujourd'hui étant véritablement historique – qui prouvent que le pot de terre peut faire voler en éclats le pot de fer ! »

→ Il est proposé de passer au vote. Personne ne demandant un vote à bulletin secret, **le rapport moral est adopté à l'unanimité** à main levée.

- Annonce de la toute récente 68^e victoire de Paysages de France (jugement du 15 mars 2016) : le Tribunal Administratif de Pau vient de condamner l'État pour carence du préfet des Pyrénées-Atlantiques. Ce jugement concernait des panneaux en infraction dans la commune de Monein.

III – Présentation du rapport financier

La trésorière, Josiane Delpiroux présente le rapport financier :
La trésorerie est saine, avec un résultat positif pour l'exercice 2015.

La courbe des adhésions est ascendante, avec une grande diversité de profils et de professions. Les dons sont en hausse, alors que les rentrées issues de jugements de tribunaux sont en baisse (Ces rentrées d'argent dépendent bien évidemment du nombre de dossiers, et du type de jugement rendu, ce qui explique des variations d'une année à l'autre.)

La trésorière tient, cette année encore, à noter l'importance considérable du travail des bénévoles :

« Au cours de l'exercice, notre association a bénéficié, pour la réalisation et la préparation des dossiers, des réunions et démarches diverses, de contributions volontaires (travail des bénévoles) évaluées à 9 910 heures. Sur une base de calcul de 1 500 € bruts mensuels, la valorisation des contributions volontaires est estimée à 143 000 €. »

→ Le rapport financier est adopté à l'unanimité

IV – Présentation du rapport d'activité

Un diaporama d'une centaine de vues a été préparé par Pierre-Jean Delahousse. Ce travail considérable permet de constater par l'image l'ampleur des actions menées par Paysages de France dans de multiples domaines.

Laurent Fetet a tout d'abord présenté et commenté la partie concernant la lutte contre le décret affichage publicitaire. Ce dossier, à lui seul, a mobilisé une grande partie des forces vives de l'association durant près de six mois.

Puis Jean-Marie Delalande, tout nouveau vice-président, a continué avec toutes les autres nombreuses actions de l'année écoulée. Ce fut l'occasion de saluer par des applaudissements le travail remarquable de Jean-François Lenoir, qui a réalisé toute une série de dessins originaux pour le nouveau M. Kivoitou.

Cela a également été l'occasion de remercier et féliciter Paul Desgranges, adhérent présent dans la salle, qui a fait un énorme travail, très apprécié et repris par les médias, en réalisant des cartes qui permettaient de visualiser tous les effets négatifs que ce décret aurait pu avoir. Il a vivement été applaudi.

→ Ce rapport d'activités, très détaillé et très dense a été longuement applaudi tant pour la victoire contre le décret Macron que pour la masse d'autres actions montrant le sérieux et le dynamisme de Paysages de France.

V – Débat

S'ensuit un échange entre les participants, témoignages ou questions. Il a été abordé un certain nombre de sujets :

- **Consultation publique du ministère de l'environnement** : Le compte-rendu devrait être mis en ligne prochainement, c'est en tout cas ce que nous a répondu le ministère. Mais comme il est difficile d'avoir des informations précises, il nous faut vérifier régulièrement que cette synthèse n'a pas été publiée, sans que nous en soyons avertis.

- **Affichage à l'extérieur des stades visible depuis des autoroutes**. Y-a-t-il une dérogation comme il y en aurait une pour le réseau ferré ? A priori, non, mais cela reste à vérifier.

- **Non renouvellement du contrat JCDecaux à Grenoble**. Y a-t-il du fait de ce non renouvellement, un gros manque à gagner pour la commune ? D'autres municipalités ont-elles suivi l'exemple grenoblois ?

Les chiffres avancés par JCDecaux étaient sans doute très exagérés. La municipalité a pris en compte cette baisse de revenus en adoptant quelques mesures d'économie : diminution des frais de représentation ou des indemnités versées aux élus. Pour l'instant, nous n'avons pas connaissance d'autres villes prévoyant de faire comme à Grenoble, mais l'idée avance, chez les élus comme dans l'opinion publique.

- **Rappel sur une procédure** rarement utilisée, mais qui existe : dans le cas d'afficheurs qui refuseraient de déposer des panneaux illégaux, l'autorité de police peut faire effectuer les travaux d'office et facturer les frais au récalcitrant.

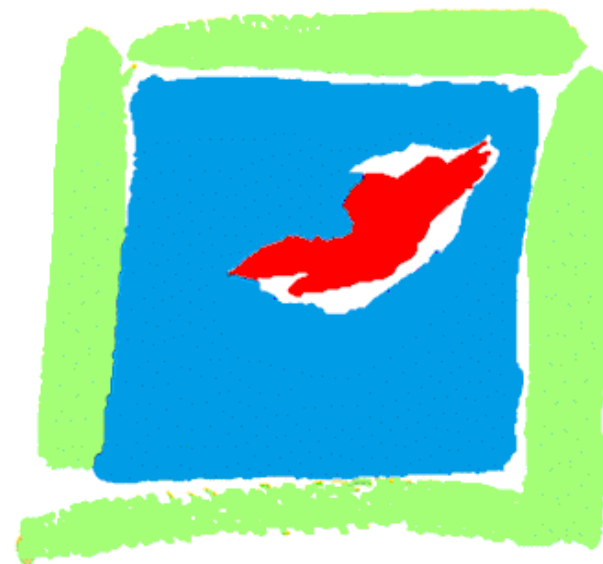
- **Suppression de 93 panneaux à Bordeaux** : Bonne nouvelle à Bordeaux, avec cette annonce. Le Règlement Local de Publicité Intercommunal est en cours d'élaboration.

- **Mobilier urbain à l'usage bien souvent dévoyé** : Le mobilier urbain d'information est autorisé à recevoir de la publicité sur l'une de ses faces. Dans la majorité des cas, c'est la face la plus visible qui accueille la publicité, au détriment des informations municipales et de l'objectif premier de ce type de dispositif. Ne pourrait-on pas envisager une dénonciation de ces pratiques, à partir de quelques cas très parlants ? Le but étant d'obtenir un jugement allant dans notre sens et qui ferait jurisprudence pour la majorité des villes de France. C'est l'esprit de la loi, décrit dans le document édité par le ministère : « Guide pratique – La réglementation de la publicité extérieure » (téléchargeable sur le site du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, ou directement à cette adresse : http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/guide_pratique_-_la_reglementation_de_la_publicite_exterieure-2.pdf)
Ce sujet pourrait être prochainement à l'ordre du jour.

- **Formations grâce au « Kivoitou »** : La nouvelle version de ce document, téléchargeable en ligne sur le site de Paysages de France permet à ceux qui veulent débiter dans les relevés d'infractions de s'auto-former, sans avoir de connaissances particulières, ni devoir lire tout le Code de l'environnement. (http://paysagesdefrance.org/IMG/pdf/monsieur_kivoitou.pdf)

VI – Pot et clôture

Cette Assemblée Générale s'est achevée autour d'un pot convivial, permettant de poursuivre les échanges, de faire parfois davantage connaissance et... d'envisager de nouveaux combats pour de nouvelles victoires !



Paysages de France

**Assemblée générale
Paris**

19 mars 2016

(Exercice : 25 février 2015 au 29 février 2016)

La bataille contre le projet de décret « Macron/JCDecaux »

Quelques
repères

- 25 août 2015 : le ministère envoie le projet de décret
- 2 septembre :
1er communiqué de presse :

« Ségolène ROYAL veut-elle vraiment faire voler en éclats l'une des rares avancées du Grenelle de l'affichage et annuler un arrêt du Conseil d'État ayant donné raison au... ministère de l'Écologie ? Réponse jeudi 3 septembre »



- 3 septembre : réunion au ministère
- 4 septembre : nouveau communiqué
« Projet de décret MACRON / JCDECAUX : UNE BOMBE (téléguidée par Bercy) CONTRE L'ENVIRONNEMENT »



« L'une des mesures phares du Grenelle (réduction de la surface des publicités) également rayée d'un trait de plume illégal »

- 8 septembre : envoi au ministère de l'Écologie, en lieu et place des « observations » sollicitées, le communiqué du 4 septembre...
- 14 septembre : alerté le 9 septembre par PDF, Gilles CLEMENT, icône du paysage, adresse au ministère un message dans lequel il parle de **« désastre paysager »**.
 - Il précise :
 - **« les responsables du paysage au sein des DREAL se joignent [au président de Paysages de France] pour exprimer leur désaccord »**

- 7 octobre :
Mise en ligne de 2
« cyberactions »
- 1 - « Alerte ! Les**
afficheurs font la loi au
ministère de l' Écologie :
une enquête
parlementaire s'impose ! »

5 390 lettres types ou
personnalisées envoyées
aux présidents de
l'Assemblée nationale et du
Sénat, au député de la
personne qui participe et
aux sénateurs du
département de cette
dernière



ALERTE !

**Les afficheurs
font la loi au
ministère de
l'Écologie : une
enquête
parlementaire
s'impose !**

**2 - « Ségolène Royal,
ne livrez pas nos
paysages aux
afficheurs, ne signez
pas ce décret ! »**

**6 271 lettres types
ou personnalisées
envoyées à la
ministre de
l'Écologie**



ALERTE !

**Le projet de décret
autoriserait notamment
ce genre de « coups de
poing atroces » (Michel
Serres) dans des
communes où ce type
de panneaux est interdit
depuis toujours**



- 16 au 18 octobre : message à tous les députés avec des exemples concrets (cartes) des effets qu'aurait l'article 2 du projet de décret
- 26 octobre : même message à tous les sénateurs
- 4 novembre : rencontre avec Alexandre GADY, président de la SPPEF, place de la Sorbonne à Paris. Trois administrateurs de Paysages de France participent à la réunion. (*Il est notamment décidé de solliciter Les Amis de la Terre pour lancer un appel commun*)

Résultat :
21 questions écrites
et 1 question orale
posées à S. Royal

➤ À partir du 20 octobre : sollicitations de personnalités.

28
personnalités
vont apporter
leur soutien,
parmi
lesquelles :

✓ Isabelle **AUTISSIER**, Allain **BOUGRAIN-DUBOURG**, Nicolas **HULOT**, Hubert **REEVES**,

✓ les *académiciens* François **CHENG**, René **de OBALDIA** et Jean-Marie **ROUART**,

✓ les écrivains Françoise **CHANDERNAGOR**, Philippe **DELERM** et Daniel **PENNAC**,

✓ ou encore Edgar **MORIN**, Bernard **PIVOT**, François **MOREL**, Régis **DEBRAY**,



Allain Bougrain Dubourg
Président

REÇU le 26 OCT 2015

oct 2015

Cher Président,

Évidemment je souscris à
votre initiative (et joint mon
soutien) et je ne manquerai pas de
faire passer le message chaque fois
que possible !

bien amicalement,

Alain

Ligue pour la Protection des Oiseaux

Siège social national LPO • Fondries Royales • 8 rue du docteur Pujos • BP 90263 • 17305 ROCHEFORT CEDEX

Tel 05 46 82 12 34 • Fax 05 46 83 95 88 • www.lpo.fr • lpo@lpo.fr

Association reconnue d'utilité publique



Je soussigné(e)

Alain BOUGRAIN DUBOURG

Adresse
(facultatif)

75016 PARIS

Apporte mon soutien à la campagne organisée par l'association Paysages de France demandant le
"retrait" du projet de "décret affichage" du 3 septembre 2015, à tout le moins la suppression des
articles 2 et 4 (* projet dont l'objet est ainsi défini : « mesures d'application de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et
l'égalité des chances économiques, mesures de simplification de la réglementation des publicités, enseignes »)

23/10/2015

Date et signature

[Signature]

REÇU le 26 OCT 2015

À retourner à : Paysages de France, Maison de la Nature et de l'Environnement, 5 place Bir-Hakeim, 38000 Grenoble
ou à courriel, après numérisation, à contact@paysagesdefrance.org

- **5 novembre** : Paysages de France est invitée par la **Fédération des parcs naturels régionaux de France** (51 parcs, 15% du territoire national) à présenter le projet de décret.



A noter :

Informé, le ministère de l'Écologie s'est invité à la dernière minute...

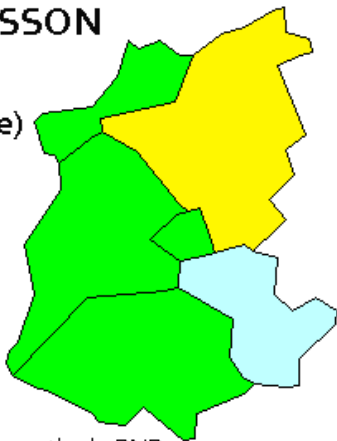
Des cartes illustrant les effets qu'aurait l'article 2 du projet sont présentées



Unité urbaine de PONT-A-MOUSSON
Meurthe-et-Moselle

(En partie dans le PNR de Lorraine)

Actuellement, les panneaux scellés au sol de 12 m² ne peuvent être autorisés que dans la commune de Pont-à-Mousson (jaune).
Si le décret passait, ces panneaux pourraient l'être également dans les autres communes (Hors PNR en bleu et en PNR en vert).

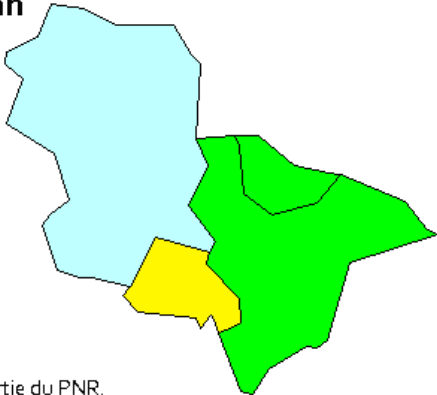


Note : la commune de Pont-à-Mousson ne fait pas partie du PNR

Unité urbaine d'AURAY - Morbihan

(en partie dans le PNR du
Golfe-du-Morbihan)

Actuellement, les panneaux scellés au sol de 12 m² ne peuvent être autorisés que dans la commune d'Auray (jaune).
Si le décret passait, ces panneaux pourraient l'être également dans les autres communes (Hors PNR en bleu et en PNR en vert).

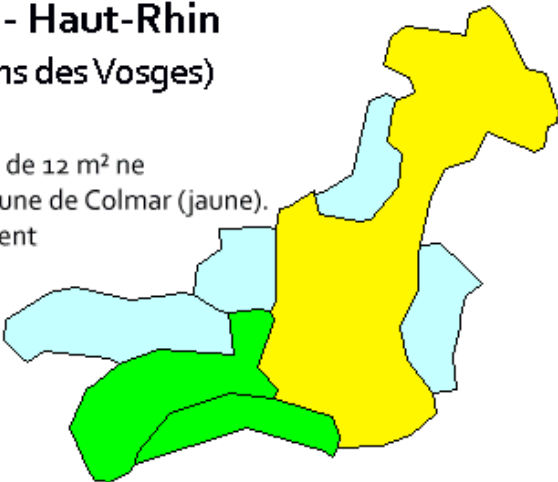


Note : la commune d'Auray fait partie du PNR.

Unité urbaine de COLMAR - Haut-Rhin

(en partie dans le PNR des Ballons des Vosges)

Actuellement, les panneaux scellés au sol de 12 m² ne peuvent être autorisés que dans la commune de Colmar (jaune).
Si le décret passait, ces panneaux pourraient l'être également dans les autres communes (Hors PNR en bleu et en PNR en vert).

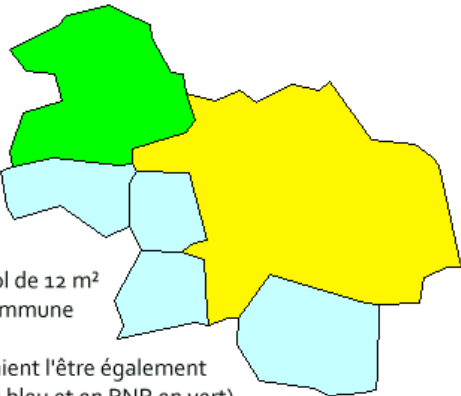


Note : la commune de Colmar ne fait pas partie du PNR.

Unité urbaine de RIOM
Puy-de-Dôme

(en partie dans le
PNR des Volcans d'Auvergne)

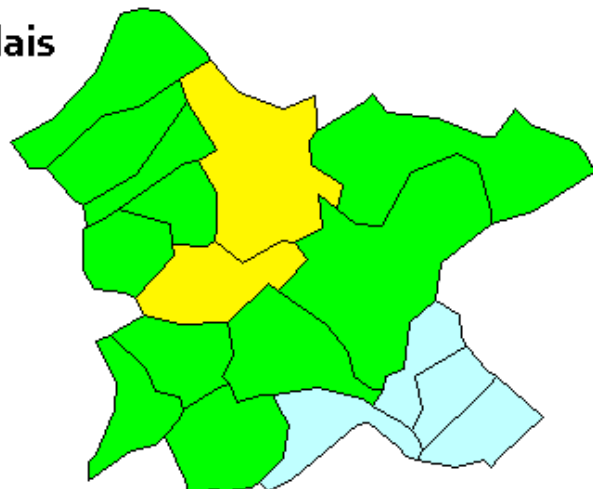
Actuellement, les panneaux scellés au sol de 12 m² ne peuvent être autorisés que dans la commune de Riom (jaune).
Si le décret passait, ces panneaux pourraient l'être également dans les autres communes (Hors PNR en bleu et en PNR en vert).



Note : la commune de Riom ne fait pas partie du PNR.

Unité urbaine de SAINT-OMER - Pas-de-Calais

(en partie dans le PNR Caps et Marais d'Opale)



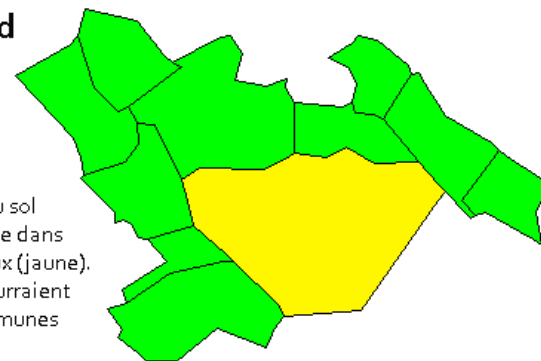
Actuellement, les panneaux scellés au sol de 12 m² ne peuvent être autorisés que dans les communes de Saint-Omer et Longuenesse (jaune). Si le décret passait, ces panneaux pourraient l'être également dans les autres communes (Hors PNR en bleu et en PNR en vert).

Note : les deux communes de Saint-Omer et Longuenesse font partie du PNR.

Unité urbaine de SAINT-AMAND-LES-EAUX

Nord

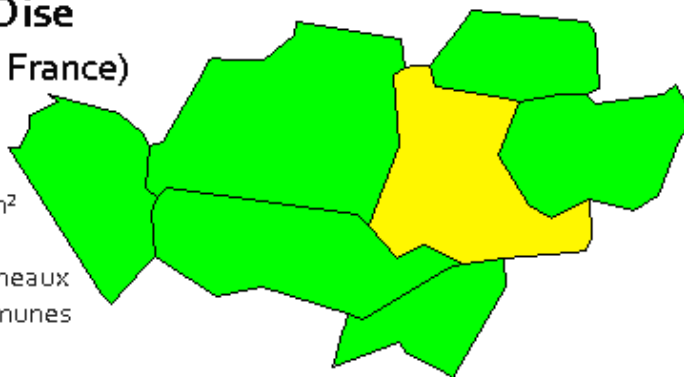
(en totalité dans le PNR
Scarpe-Escaut)



Actuellement, les panneaux scellés au sol de 12 m² ne peuvent être autorisés que dans la commune de Saint-Amand-les-Eaux (jaune). Si le décret passait, ces panneaux pourraient l'être également dans les autres communes

Unité urbaine de CHANTILLY - Oise

(en totalité dans le PNR Oise - Pays de France)



Actuellement, les panneaux scellés au sol de 12 m² ne peuvent être autorisés que dans la commune de Chantilly (jaune). Si le décret passait, ces panneaux pourraient l'être également dans les autres communes

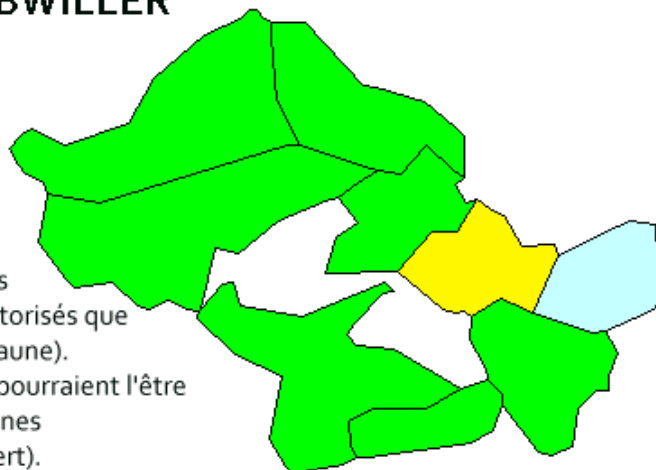
Unité urbaine de GUEBWILLER

Haut-Rhin

(en partie dans le PNR
des Ballons des Vosges)

Actuellement, les panneaux scellés
au sol de 12 m² ne peuvent être autorisés que
dans la commune de Guebwiller (jaune).
Si le décret passait, ces panneaux pourraient l'être
également dans les autres communes
(Hors PNR en bleu et en PNR en vert).

Note : la commune de Guebwiller fait elle-même partie du PNR.

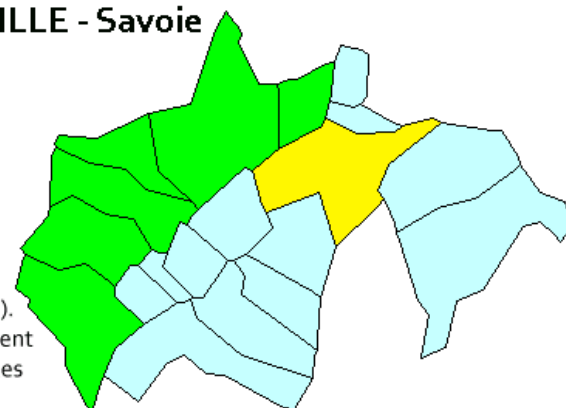


Unité urbaine d'ALBERTVILLE - Savoie

(en partie dans le PNR du
Massif des Bauges)

Actuellement, les panneaux scellés
au sol de 12 m² ne peuvent être autorisés
que dans la commune d'Albertville (jaune).
Si le décret passait, ces panneaux pourraient
l'être également dans les autres communes
(Hors PNR en bleu et en PNR en vert).

Note : la commune d'Albertville ne fait pas partie du PNR.



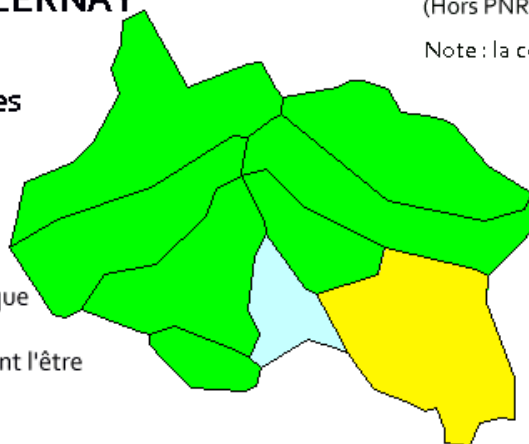
Unité urbaine de THANN - CERNAY

Haut-Rhin

(en partie dans le PNR des
Ballons des Vosges)

Actuellement, les panneaux scellés
au sol de 12 m² ne peuvent être autorisés que
dans la commune de Cernay (jaune).
Si le décret passait, ces panneaux pourraient l'être
également dans les autres communes
(Hors PNR en bleu et en PNR en vert).

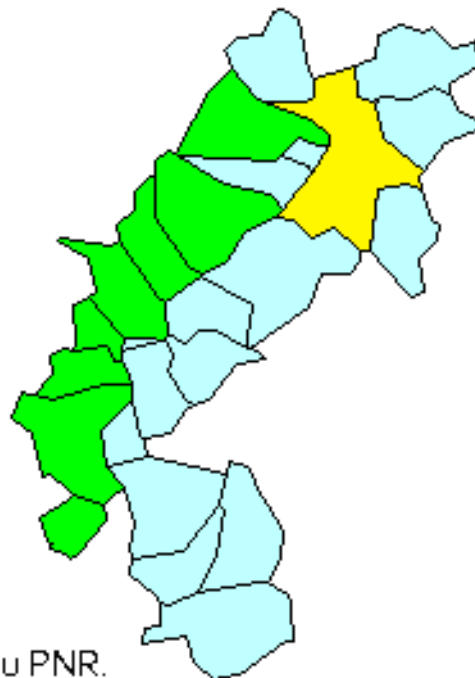
Note : la commune de Cernay ne fait pas partie du PNR.



Unité urbaine de Vienne Isère - Loire - Rhône (en partie dans le PNR du Pilat)

Actuellement, les panneaux scellés au sol de 12 m² ne peuvent être autorisés que dans la commune de Vienne (jaune).
Si le décret passait, ces panneaux pourraient l'être également dans les autres communes (Hors PNR en bleu et en PNR en vert).

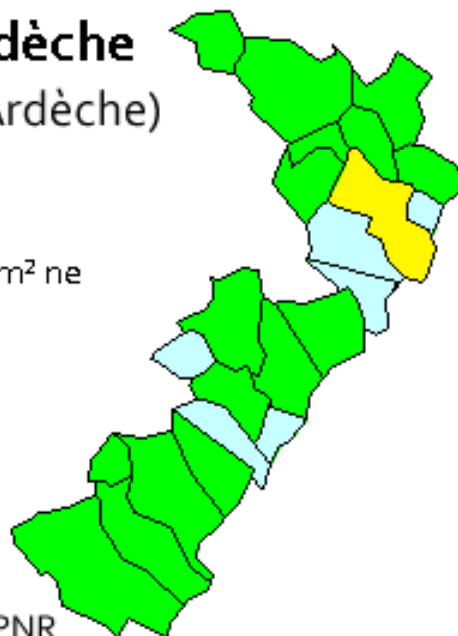
Note : la commune de Vienne ne fait pas partie du PNR.



Unité urbaine d'AUBENAS - Ardèche (en partie dans le PNR des Monts d'Ardèche)

Actuellement, les panneaux scellés au sol de 12 m² ne peuvent être autorisés que dans la commune d'Aubenas (jaune).
Si le décret passait, ces panneaux pourraient l'être également dans les autres communes (Hors PNR en bleu et en PNR en vert).

Note : la commune d'Aubenas ne fait pas partie du PNR



Résultat :
**Le bureau
de la
fédération
vote à
l'unanimité
une
motion
contre le
projet**

- **2 novembre** : lettre à François HOLLANDE
- **9 novembre** : lettre à Manuel VALLS
- **12 novembre** : site de Paysages de France et réseaux sociaux : « *Qui est aux commandes du ministère de l'Ecologie ? Ségolène Royal ou JCDecaux ?* »
- **14 novembre** : lettre à Fleur PELLERIN, ministre de la Culture et à Mathias FEKL, ministre du Tourisme
- **19 novembre** : message aux membres de la commission environnement du conseil économique, social et environnemental (CESE)



29 novembre : appel à Ségolène Royal lancé par Les Amis de la Terre, Paysages de France et la SPPEF + communiqué de presse



Madame Ségolène Royal
Ne livrez pas nos paysages aux afficheurs
Ne signez pas ce décret !

Un projet de décret, « écrit » par les afficheurs et soutenu par Bercy, propose de remettre en cause des mesures clés du Code de l'environnement en matière d'affichage publicitaire. Il ne contient absolument aucune mesure en faveur de l'environnement, bien au contraire, et aurait des conséquences catastrophiques pour le cadre de vie de millions de nos concitoyens.

Les tristement célèbres « 4 x 3 » scellés au sol dans des villes jusqu'ici préservées

Le décret prévoit ni plus ni moins d'autoriser des panneaux publicitaires scellés au sol de très grand format (ces « coups de poing atroces » dont parle Michel Serres), y compris lumineux, **dans quantité de petites villes et villages où ils sont interdits depuis toujours par le Code de l'environnement.**

C'est donc décider de ravager un peu plus encore les « entrées de ville » françaises en rajoutant des centaines de communes à la liste de celles que la réglementation avait déjà sacrifiées.

Le Conseil d'État avait donné raison au ministère de l'Écologie contre l'afficheur JCDecaux : le projet de décret veut annuler les effets de cette décision !

Le plus incohérent et incompréhensible est que **cette mesure annulerait les effets d'un arrêt du Conseil d'État qui, en novembre 2012, avait donné raison au... ministère de l'Écologie contre l'afficheur JCDecaux** : « ... les dispositifs publicitaires scellés au sol ne peuvent être admis dans une agglomération de moins de 10 000 habitants que si la commune correspondante forme, avec d'autres communes, un ensemble qui dépasse 100 000 habitants. »

L'une des mesures phares du Grenelle de l'affichage (réduction de la surface des publicités) également rayée d'un trait de plume !

Le projet de décret s'attaque frontalement à l'un des socles du Code de l'environnement, en matière d'affichage publicitaire, à savoir la façon de calculer la surface des panneaux. Objectif des afficheurs : annuler les effets du Grenelle sur la réduction de la surface de la plupart des panneaux actuellement en place et même augmenter leur « impact visuel » jusqu'à 50 %.

Un comble puisque cette mesure de réduction issue du Grenelle est entrée en vigueur voici quelques mois seulement (le 13 juillet 2015).

Des panneaux (beaucoup) plus grands partout

Mais ce n'est pas tout, cette mesure concerne aussi les enseignes. Conséquence : **des panneaux d'une surface beaucoup plus grande que celle fixée depuis toujours par le Code de l'environnement seraient autorisés dans toutes les petites villes et villages de France.** Et cela concernerait même les enseignes situées en pleine campagne !

Cet appel va notamment être envoyé à des milliers d'associations

**24
décembre
2015 :**

**1ère tentative
de mise en
ligne de la
consultation
publique,
1ers graves
cafouillages**

1. Mise en ligne le 24 décembre, veille de Noël, en pleine « trêve des confiseurs » et sans que personne n'ait été informé ;
2. Il est indiqué que la consultation a débuté le 21 décembre ;
3. Elle se trouve sur le site du ministère du Logement (et non celui de l'Écologie) !
4. L'adresse électronique indiquée pour donner son avis ne fonctionne pas.



404. That's an error.

The requested URL /search?

q=cache:c4YvArWMwhQJ:www.territoires.gouv.fr/projet-de-decret-relatif-a-la-publicite-exterieure-aux-enseignes-et-aux-preenseignes+&cd=1&hl=fr&ct=clnk&gl=fr was not found on this server. That's all we know.



Paysages de France intervient auprès du ministère et, le 28 décembre, diffuse un communiqué.

**Résultat :
la consultation est interrompue**

➤ 27 décembre 2015 nouvelle
lettre à Ségolène Royal

Extrait

« [...] malgré la gravité de la situation, malgré les milliers de lettres que des citoyens inquiets voire scandalisés vous ont adressées, malgré les questions déjà posées par une vingtaine de parlementaires, vous avez gardé le plus complet silence [...] . »

- 8 janvier 2016 lettre à Nathalie
KOSCIUSKO-MORIZET, ancienne ministre
de l'Écologie

Le 22 octobre 2015,
Paysages de France
avait saisi **Corinne**
LEPAGE, également
ancienne ministre de
l'environnement

Résultat :
Toutes deux
interviendront
auprès de
Ségolène
Royal

**15 janvier
2016 :**

**2e tentative
de mise en
ligne de la
consultation
publique,
nouveaux
cafouillages**

1. Il **manque** les « *annexes* » ;
2. La version de la « *fiche d'accompagnement* » mise en ligne **n'est pas la bonne** ;
3. Comme précédemment, l'adresse électronique indiquée pour donner son avis **ne fonctionne pas**.

- **Paysages de France intervient à nouveau auprès du ministère :**

Résultat :

18 janvier 10 h 47, le ministère

Consultation : l'accélération



**maisons
paysannes
de france**

R.A.P.
RESISTANCE
A L'AGRESSION PUBLICITAIRE



- 16 au 18 janvier : **Paysages de France**, qui a préparé une nouvelle « cyberaction » dédiée à la consultation, **propose d'associer quatre nouvelles ONG nationales**. Des échanges en urgence permettent de s'accorder sur les derniers ajustements.
- 19 janvier : la 3e cyberaction est lancée et un communiqué diffusé.

**« Consultation publique en cours,
dénouons l'ignominieux projet
de décret affichage publicitaire »**

7 grandes associations nationales dénoncent l'ignominieux projet de décret Macron / lobby des afficheurs »

mercredi 20 janvier 2016

Communiqué de presse

Contact Paysages de France : 06 82 76 55 84 - 06 37 19 44 69



maisons
paysannes
de france

R.A.P.
RESISTANCE
A L'IGNOMINIEUX PROJET DE DÉCRET



**DES PUBS DE 16 M²
POUR VOUS DIRE
D'ALLER FAIRE
VOS COURSES
AILLEURS ?**



MINISTÈRE
DES FINANCES
ET DES COMPTES
PUBLICS

MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE
ET DU NUMÉRIQUE

**C'EST BIENTÔT,
ET C'EST...
DANS VOTRE VILLE !**

**Le résultat
va être
Exceptionnel**

10 982

lettres types ou
personnalisées envoyées à
la ministre de l'Écologie

**À titre de comparaison, la
cyberaction sur le projet de loi
biodiversité va mobiliser 4 804
participants, cela malgré
l'importance de l'enjeu et le
soutien de 30 associations.**

- **21 janvier** : réception d'une lettre du directeur de cabinet d'**Emmanuel MACRON**, saisi par **François HOLLANDE** et **Manuel VALLS** à la suite des courriers que leur a adressés Paysages de France



REÇU le 21 JAN. 2016

LE DIRECTEUR DU CABINET

Paris, le 15 JAN. 2016

Nos Réf. : EIN/2015/68933

Vos Réf. : Vos lettres du 02/11/2015 et du 09/11/2015

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu appeler l'attention de Monsieur le Président de la République, ainsi que celle du Premier Ministre, qui ont transmis votre correspondance à M. Emmanuel Macron, Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique, sur vos préoccupations concernant le décret d'application des articles 223 et 224 de la loi

- 25 janvier : Paysages de France diffuse un communiqué de presse dénonçant les énormes contrevérités assénées dans ce courrier

**« Décret affichage : la
preuve par 4 des
mensonges de Bercy »**

Communiqué de presse

Contacts Paysages de France :

06 82 76 55 84 – 06 88 44 26 91 – 06 37 19 44 69 – 06 51 47 89 51



Décret affichage publicitaire : la preuve par 4 des mensonges de Bercy

En novembre 2015, Paysages de France a interpellé François HOLLANDE et Manuel VALLS sur le scandaleux projet de décret affichage publicitaire.

Le Président et son Premier ministre ont alors demandé au ministre de l'Économie d'apporter une

réponse : le moins que l'on puisse dire est qu'elle est édifiante !

Ministère sous tutelle ?

Cette réponse du directeur de cabinet de M. Macron en dit long sur le degré de désinvolture et d'incompétence de ceux qui pilotent Bercy.

Ou, si tel n'est pas le cas, sur le degré de mauvaise foi et de corruption morale d'un ministère qui serait alors sous tutelle du lobby des afficheurs.

➤ 27 janvier :

un article de *Télérama* fait mouche

**« Le retour de la France
moche : merci la loi
Macron ! »**

Extrait

**« [...] les professionnels ont glissé au
ministre une phrase surréaliste qu'on peut lire
au 1er alinéa de l'article 4 : « La surface totale
des publicités de 12 m² ne peut en tout état
de cause dépasser 16 m² ». CQFD... »**

➤ [28 janvier](#) : réception d'une lettre de **Ségolène ROYAL**



REÇU le 28 JAN. 2016

*La ministre de l'Ecologie,
du Développement durable et de l'Energie*

Ségolène Royal

Paris, le 25 JAN. 2016

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur le projet de décret actuellement en travaux pris pour l'application des articles 223 et 224 de la loi n° 2015-990 du

➤ [29 janvier](#) :

France 3 Picardie

Le 28 janvier, *L'Union-L'Ardennais* consacre deux pages à l'affaire.

France 3 suit le lendemain : la médiatisation gagne toutes les régions



ERIC HUFTIER

Vice-président association "Paysages de France"

19/20 PICARDIE



maisons
paysannes
de france

R.A.P.
RESISTANCE



- Communiqué de presse
- Contacts Paysages de France : 06 82 76 55 84 – 06 88 44 26 91 – 06 37 19 44 69 – 06 51 47 89 51

1er février :
communiqué
de presse
dénonçant la
« fausse
réponse » de
la ministre



Décret affichage : Après les mensonges de **Macron**, la « fausse » réponse de Royal

Ségolène ROYAL répond à Paysages de France et ce n'est pas triste !

Faux ! Le projet de décret va bien au-delà, avec d'autres dispositions. De plus, cette référence aux zones commer-

cialisées, bien inscrite dans la première partie du texte, a été introduite dans la loi actuelle.

Faux ! Certaines communes concernées par ce projet de décret ne sont pas limitrophes de grandes communes, se trouvant même parfois à plus de 25 kilomètres.

Jean-Michel Apathie : Alors nous on pensait que les panneaux avaient été bannis parce qu'ils salissaient le paysage, au fond, et puis les voici de retour. Alors est-ce qu'ils seront différents, les panneaux, à partir du 1er mars, ou est-ce qu'ils seront toujours aussi moches ?

Président de l'UPE : Non, ils ne seront pas autorisés là où ils ne l'étaient pas antérieurement. En réalité, il y a là un peu une mauvaise compréhension de ce qu'essaient... de ce projet de décret qui ne vise qu'à préserver les panneaux publicitaires existants dans les zones commerciales de petites communes qui sont rattachées à de grandes agglomérations. [...]

Il n'y aura pas de nouveaux panneaux ? Il y aura des nouveaux panneaux, quand même ?

Non, pas du tout. Non, non, je vous assure. [...] Pour les petites communes qui ont des zones commerciales [...] on préserve les panneaux qui existent aujourd'hui, il ne s'agit en aucun cas d'en installer de nouveaux. [...]

C'est un marché important, ce marché publicitaire dans les campagnes ?

Non, c'est, ça ne l'est uniquement que quand ça a une justification. Il ne s'agit pas de mettre des panneaux

Faux ! Les panneaux scellés au sol sont actuellement interdits dans les communes de moins de 10 000 habitants ne faisant pas partie d'une unité urbaine de plus de 100 000 habitants, le décret les autoriserait dans certaines communes.

Faux ! S'il existe des panneaux scellés au sol dans les communes concernées, ils sont illégaux. Il s'agit donc de rendre légaux des panneaux en infraction et, très certainement, d'en installer de nouveaux là où la loi aurait été respectée.

Europe 1 :
Stéphane DOTTELONDE,
président de
l'Union de la
publicité
extérieure
(UPE) ment
ouvertement



Paysages de France @PaysagesdeFranc · 1 févr.

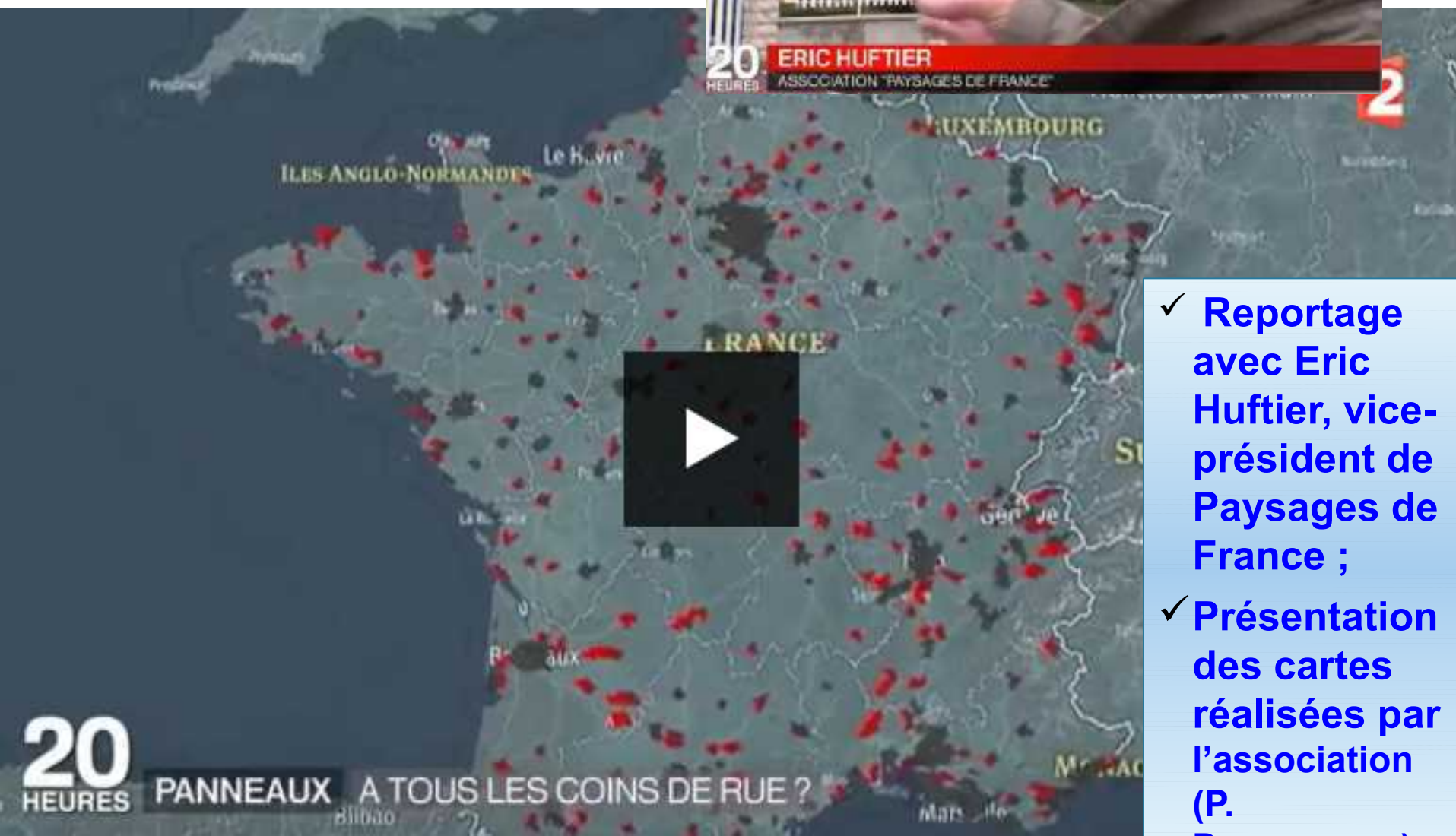
Les afficheurs perdent leur sang-froid : ENORMES MENSONGES de S. #DOTTELONDE, président du syndicat n° 1 des afficheurs (#UPE) sur @EUROPE1

Faux ! Le projet de décret propose de faire

quels, il est d'avoir des panneaux de meilleure qualité

Faux ! Ces aspects de qualité et

20 H de France 2



- ✓ Reportage avec Eric Huftier, vice-président de Paysages de France ;
- ✓ Présentation des cartes réalisées par l'association (P.

Michèle BONNETON, députée de l'Isère pose une question orale au nom du groupe écologiste



Martine Pinville, secrétaire d'État auprès du ministre de l'Économie, répond en réitérant l'un des 4 mensonges du directeur de cabinet d'E. Macron



Paysages de France @PaysagesdeFrance · 5 min

Selon @MartinePinville, ce décret va "clarifier des points juridiques ambigus" :
MENSONGE ! michelebonneton.fr/question-au-go...

Martine PINVILLE prétend que le mode de calcul proposé par l'article 4 du projet de décret affichage est destiné à clarifier la loi.

C'est FAUX.

Ce mode de calcul de la surface des publicités est fixé depuis 1979 par l'article L. 581-3 du code de l'environnement, issu de la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes.

Le Conseil d'État a d'ailleurs confirmé la lecture qu'il convenait d'avoir de l'article L. 581-3 : [Conseil d'État, 2 / 6SSR, du 6 octobre 1999, 169570, mentionné aux tables du recueil Lebon](#)

2 février,
21 heures :

**Agir pour l'environnement,
spécialiste des campagnes
thématiques et disposant d'un
énorme fichier d'adresses
électroniques, met en branle sa force**



**Paysages
de France**

R.A.P.
RESISTANCE
A L'AGRESSION PUBLICITAIRE



Une pétition d'Agir pour l'Environnement en partenariat avec Paysages de France & Résistance à l'Agression Publicitaire : Pour soutenir cette mobilisation, je fais un don

Ségolène ROYAL se déclare soudain « *très en colère* » contre l'article 2 du projet de décret

Ségolène Royal ne va pas signer le décret sur l'affichage publicitaire. (Reuters)

La ministre dénonce « *La pression des afficheurs qui sont chez eux à Bercy* » et qualifie « *d'énorme* » la mobilisation



20 minutes titre : « *Ségolène Royal et Emmanuel Macron s'écharpent sur l'affichage publicitaire* »

**Philippe
DELERM dans
Le Parisien du
5 février**

**La une du
Parisien
Aujourd'hui
en France et
un dossier
de 2 pages**

La guerre des panneaux est déclarée



Un décret de la loi Macron prévoit de réautoriser l'affichage publicitaire à l'entrée des petites villes de moins de 10 000 habitants. Mais Ségolène Royal s'y oppose. (Pages 2 et 3)

■ CONTRE

« C'est moche »

Philippe Delerm, écrivain

L'AUTEUR de « la Première Gorgée de bière et autres plaisirs minuscules », et amoureux des belles choses, a signé une pétition pour la « cause de nos paysages ». **Pourquoi vous mobilisez-vous contre ce décret ?**

PHILIPPE DELERM. Nos campagnes et petites villes ne supportent pas les grandes affiches aux couleurs criardes, esthétiquement une catastrophe. C'est moche ! Le plus triste est que ces publicités ne s'installent pas dans les jolis centres-villes mais dans les banlieues ou les campagnes en périphérie et contribuent ainsi à détériorer des lieux déjà disgraciés. Au coin de ma rue, un voisin a fait installer un immense panneau d'affichage comme une balafre sur sa maison à colombage. Tristounne. Les zones commerciales sont uniformes, des banlieues à l'infini. Ça donne une espèce d'énergie mélancolique. Certains artistes, comme les photographes Raymond Depardon

ou Martin Parr, ont su faire des œuvres fortes en montrant ces lieux comme des symboles d'un endroit disgracié. Mais, personnellement, je ne suis inspiré que par le beau.

N'est-ce pas une vision d'esthète qui ne tient pas compte des réalités économiques ?

Je n'y crois pas. La prolifération des affiches est contre-productive. Trop de messages tuent le message. Plus personne ne voit ces panneaux. Je ne suis pas contre la publicité par principe, mais elle peut s'intégrer mieux dans nos paysages. C'est

le cas en Scandinavie. Chez nous, dans le passé, on réfléchissait à mieux intégrer les messages publicitaires. Comme les anciennes pubs peintes à la main sur les immeubles qui se patinent, prennent vie avec le temps.

Peut-être dans le futur dira-t-on la même chose de nos pubs ?

Impossible. Les publicités sont désormais sans aucun caractère. Cette fausse vie aux couleurs criardes souligne l'absence de vie dans ces coins justement.

Propos recueillis par É.T.



**Le Parisien
Aujourd'hui
en France**

Les amoureux des paysages plutôt rassurés

PANNEAUX DE PUB. Pour ou contre leur implantation dans les petites villes ? 50 000 personnes ont déjà donné leur avis.

Bercy soucieux
de calmer le jeu

« [...] « La position de la ministre est une bonne nouvelle », se réjouit à l'avance Pierre-Jean Delahousse, de l'association Paysages de France. « Nous organisons aujourd'hui notre 16e réunion, petit à petit notre stratégie a porté ses fruits. » [Cependant, il] prévient que si le décret épargne les petites communes mais permet des panneaux publicitaires plus grands comme c'est pour l'instant inscrit dans le texte, son association attaquera en justice. »

- **8 février** : Paysages de France diffuse un communiqué de presse rappelant que le maintien des autres articles du projet serait une forfaiture. Paysages de France dénonce un « engrenage infernal »

Extrait

**« Effarant !
Le gouvernement
n'est plus que le
porteur de valises
des afficheurs. »**

 Paysages de France

Accueil | Communiqués de presse

Affichage publicitaire ▶

Autres domaines d'action ▶

Informations, annonces,
événements

Pétitions

Projet de décret affichage : il est encore temps pour le gouvernement d'éviter une forfaiture

lundi 8 février 2016

Communiqué de presse

Emmanuel MACRON baisse les bras

Le ministre précise que le projet, soumis à consultation publique depuis le 15 janvier (sic) a fait **« l'objet de réactions extrêmement fortes »**

Le Monde

« Ces panneaux publicitaires, qui constituent une pollution visuelle majeure, étaient interdits dans les petites communes depuis les années 1980 », rappelle Pierre-Jean Delahousse, président de Paysages de France. »





**Laurent
FETET, invité
de France 3
Paris-Île-de-
France pour
le « dossier du
jour »,
apprend en
direct que le
ministre de
l'Économie
vient de jeter
l'éponge**

Les sept associations nationales engagées dans la bataille sont venues déposer une enveloppe géante symbolisant les 60 000 signatures recueillies au cours des semaines précédentes



Le sourire de la victoire

La délégation de Paysages de France devant
l'entrée du ministère de l'Économie.

De gauche à droite : Jean-Pierre Boudry, vice-président, Yvan Gradis et Jean-Marie Delalande, administrateurs, Laurent Fetet, vice-président



17 réunions
du conseil
d'administration de
Paysages de France,
tous les samedis
matin, entre
le 17 octobre 2015
et le 13 février 2016

120 articles et
émissions (identifiés)
citant Paysages de
France

40 000 messages
électroniques
envoyés

12 communiqués de
presse

2

Sur les autres fronts

Quelques
repères

Réalisation d'un « Kit de nettoyage du paysage »

(2 versions. Nouvelle réglementation applicable aux préenseignes)
et courrier à tous les préfets



Kit de nettoyage du paysage (version simplifiée)

De quoi avez-vous besoin ?

- d'un peu de temps
- d'un appareil photo numérique
- une carte ou un GPS pour situer l'infraction sur le terrain

Déroulement de la procédure :

1 - Relevé des infractions :

→ Vérifier que le panneau en infraction :

1. est bien situé **hors agglomération** (voir annexe 1) **ou dans une agglomération de moins de 10 000 habitants ne faisant pas partie d'une unité urbaine de plus de 100 000 habitants** (consulter le site de l'INSEE)
2. **correspond bien à une préenseigne scellée au sol non autorisée : TOUTES sont interdites, SAUF** les préenseignes scellées au sol de 1,50 m de largeur et 1 m de hauteur maximum signalant :
 - une activité en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir par des entreprises locales,
 - les activités culturelles (précision : la « commercialisation de biens culturels » n'est pas une activité culturelle au sens de l'article L. 581-12 du code de l'équipement)



Ces préenseignes doivent être démontées avant le 13 juillet 2015

Refonte complète et actualisation du « Kivoitou », qui devient désormais « Monsieur Kivoitou »



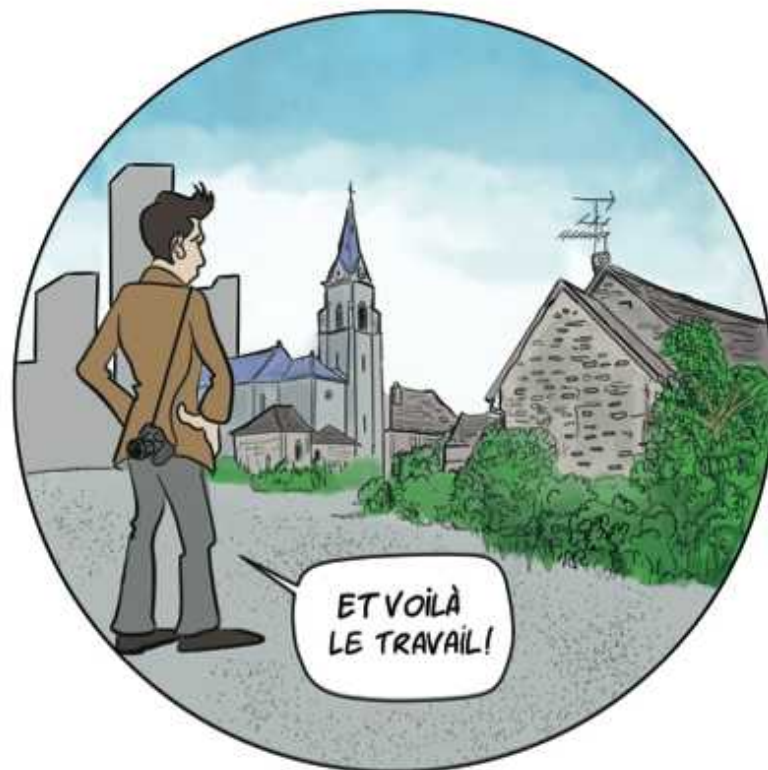
Paysages
de France

MONSIEUR KIVOITOU



TRAQUE LES PANNEAUX ILLÉGAUX

décembre 2015



Association agréée dans le cadre national au titre des articles L. 141-1
et suivants du code de l'environnement
5, place Bir-Hakeim, 38000 Grenoble, Tél. 04 76 03 23 75, Tcxp. 08 97 10 20 23
www.paysagesdefrance.org - contact@paysagesdefrance.org
<https://www.facebook.com/PaysagesdeFrance>
<https://twitter.com/PaysagesdeFrance>
Illustrations : Jean-François Lenoir

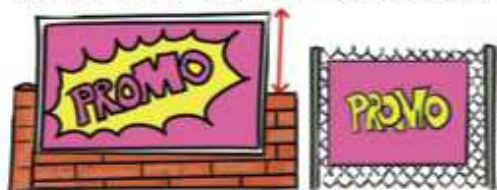
2.3 Publicité sur bâtiments et clôtures

Pas de publicité sur les murs comportant des ouvertures :

« La publicité est interdite sur les murs des bâtiments sauf quand ces murs sont aveugles ou qu'ils ne comportent qu'une ou plusieurs ouvertures d'une surface inférieure à 0,50 mètre carré. » Article R. 581-22



La publicité ne doit pas déborder du mur qui la supporte, ni être installée sur une clôture non aveugle :



« La publicité non lumineuse peut [...] dépasser les limites du mur qui la supporte... » Article R. 581-27

« ...la publicité est interdite sur les clôtures qui ne sont pas aveugles... » Article R. 581-27

La publicité sur un mur pignon ne doit pas se situer au-dessus des gouttières du toit :

« ... ni le cas échéant, dépasser les limites de l'égout du toit... »
Suite de l'article R. 581-27



Pas de publicité à ras du sol :



« La publicité non lumineuse ne peut être apposée à moins de 0,50 mètre du niveau du sol. » Article R. 581-27

La surface de la publicité est limitée à 4 m² dans les communes de moins de 10 000 habitants et à 12 m² au-delà :



« Dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants ne faisant pas partie d'une unité urbaine de plus de 100 000 habitants, la publicité non lumineuse apposée sur un mur ou une clôture ne peut avoir une surface unitaire excédant 4 mètres carrés, ni s'élever à plus de 6 mètres du sol. » Article R. 581-26

***Panneaux
JCDecaux de
Grenoble : suite.
Deux mois de
surveillance
constante et de
patrouilles pour
photographier
et filmer cet
événement
« historique »***

3 mars 2015
Panneau démonté,
arbre planté





**Grenoble, 9 mars 2015,
Place André-Malraux.
L'affiche du panneau
JCDecaux a été retirée.
Cinq fosses sont creusées
pour planter des arbres...**

10 mars 2015
Place
André-Malraux



10 mars 2015,
boulevard
Gambetta



Grenoble,
17 juin 2011,
place du
Saint-Eynard,
quartier
de l'Île-Verte



Association PAYSAGES de FRANCE Tél:

**Grenoble,
11 mars 2015,
place du
Saint-Eynard,
quartier
de l'Île-Verte...**



**Grenoble, 24 mars
2015, un camion
JCDecaux provoque un
arc électrique et une
explosion : la ligne A du
tramway est paralysée
pendant plusieurs
heures**



**Grenoble, 7 avril 2015,
cours Jean-Jaurès**



**Grenoble,
7 avril
2015,
cours de
la
Libération**



Grenoble, boulevard Jean Pain



**28 février
2014**



**16 avril
2015**

Grenoble, boulevard Jean Pain

PAS DE PUB
DES ARBRES.

28 février 2014



13 avril
2015





Alors qu'une équipe de démontage opère près de la Maison de la nature et de l'environnement de l'Isère (MNEI), où l'association a son siège, le président de Paysages de France est verbalement agressé et menacé par un employé « armé » d'une énorme clé anglaise... D'où cette photo prise de loin

**16 avril
2015**

Grenoble, boulevard Jean Pain



27 septembre 2015
Exposition/animation
« Grenoble 2015,
« Pas de pub, des
arbres : je signe ! »

27/09/2015 15:08



GRENOBLE

2015,

"Pas de pub,
des arbres !":

JE SIGNE !

***Le maire de Grenoble
consacre un long
moment à visiter
l'exposition***

***L'exposition a lieu dans l'une des
magnifiques casemates du Fort de
la Bastille, site emblématique, à
l'occasion des 30 ans de la Maison
de la Nature***



***Parallèlement,
l'association
organise deux
séances de lecture
du paysage***

***J'ai signé et je
suis contente !***



27/09/2015 16:59

*Participation directe
(réunions) ou indirecte
(envoi d'observations) à
l'élaboration de
règlements locaux de
publicité (RLP) ou à leur
évaluation (CDNPS)*

18 communes où
EPCI concernés dans
14 départements

« Toulouse Métropole » :

27 communes

« Bordeaux Métropole » :

28 communes

« Métropole européenne
de Lille » (MEL) :

85 communes

***Lutte contre
l'affichage
publicitaire
illégal***

35 dossiers
d'infractions envoyés à
26 préfets

Yvelines

14 infractions

Val-d'Oise

15 infractions

**Bouches-du-
Rhône**

17 infractions

Meurthe-et-Moselle

17 infractions

Nord

22 infractions

**Charente-
Maritime**

23 infractions

***Lutte contre
l'affichage
publicitaire
illégal***

Ardèche

25 infractions

Hautes-Alpes

35 infractions

Drôme

60 infractions

Tarn-et-Garonne

78 infractions

Gard

79 infractions

Tarn

81 infractions

Morbihan

123 infractions

Pyrénées-Atlantiques :

129 infractions

Démontages et mises en conformité : quelques exemples

Démontés

Vauxbuin (Aisne)



Pernant
(Aisne)

Avant



Pernant
(Aisne)

Après





Langeais (Indre-et-Loire)

Après



Courbevoie (Hauts-de-Seine)

Avant



Après



Courbevoie
(Hauts-de-Seine)

Avant



Après



Castelsarrasin (Tarn-et-Garonne)

Démontés



**À la suite de la condamnation de
L'État par le tribunal administratif
de Toulouse, le 10 avril 2015**

**Arrêtés de
mise en
demeure
pris à la
suite du
jugement
du 10 avril
2015.**

REÇU le 23 JUIN 2015

Bordereau d'envoi

Direction
Départementale
des Territoires

Service Connaissance
et Aménagement
Durable des Territoires

Bureau
Prospective
et Conseil
en Aménagement

destinataire :

Association « Paysages de France »
5 place Bir-Hakeim
38000 GRENOBLE

Montauban, le 19 juin 2015

objet : T.A Toulouse – N°1201774 – Castelsarrasin - MED

affaire suivie par : affaire suivie par : Joëlle Cacciola
tél. : 05.63.22.23.76 fax : 05.63.22.23.84
courriel : ddt-scadt-bpca@tarn-et-garonne.gouv.fr

ARRETE

Article 1er : Mise en demeure

- Monsieur le directeur de la société JC DECAUX, est 111 chemin de VIREBENT 31075 TOULOUSE CEDEX02, est mis en demeure de supprimer le dispositif mentionné ci-dessus et de remettre les lieux dans leur état initial dans un délai de quinze jours à compter de l'avis de réception du présent arrêté, en application des dispositions de l'article L 581-27 du Code de l'Environnement.

Villeneuve-lès-Béziers (Hérault)



Saisis en mai 2014 par Paysages de France, les services de l'État de l'Hérault avaient engagé les procédures nécessaires. Cependant, 14 dispositifs étant toujours en place en mars 2015, la préfecture décidait de faire exécuter d'office les travaux

Villeneuve-lès-Béziers (Hérault)



Villeneuve-lès-Béziers (Hérault)

la Marseillaise.fr

Coupe dans la forêt de panneaux publicitaires

Écrit par Catherine Vingtrinier | mercredi 15 juillet 2015 08:35



Depuis mardi, les pré-enseignes posées à l'entrée des villes doivent être démontées. Les dispositifs installés dans celles de moins de 10 000 habitants sont interdits. Tour d'horizon.

Est-ce une révolution ? Depuis hier mardi 14 juillet, la forêt de pré-enseignes qui prolifèrent à l'entrée des villes devront avoir la tête coupée. Cinq ans jour pour jour après avoir été votée (loi Grenelle II), la nouvelle réglementation concernant l'affichage publicitaire entre en effet en vigueur...

« Il y a du ménage à faire à l'entrée des villes ... », commente, lundi, Jean-Paul Rebouillat, responsable de Paysages de France Languedoc-Roussillon. L'asso, qui revendique 2000 adhérents en France, se bat sur le terrain de l'environnement. Et notamment contre la pollution visuelle des panneaux publicitaires. Depuis mardi, « toutes les pré-enseignes, c'est à dire les panneaux de dimensions inférieures à 1,50 mètre carré, renseigne Jean-Paul Rebouillat, doivent être démontées à l'entrée des villes. Elles ne sont pas soumises à déclaration préalable : elles sont implantées sans que ni la mairie ni la Ville ne soient

informées. » Installées par les restaurants, hôtels, stations-services, magasins..., elles doivent être « déposées ».

Echappent à cette mesure les affichages indiquant les monuments historiques ouverts au public, les activités culturelles, les commerces de vente de produits du terroir. Mais aussi ceux qui annoncent des opérations temporaires ou manifestations exceptionnelles. A condition de ne pas dépasser 4 mètres carrés, ni s'élever à plus de six mètres du sol.

En avril-mai, l'association Paysages de France LR a obtenu le démontage de 42 panneaux illégaux à Villeneuve-lès-Béziers (Hérault). photo D.R. L'utilisation de l'article, la reproduction, la diffusion est interdite - LMRS - (c) Copyright Journal La Marseillaise



Démonté



Challuy (Nièvre)

Démonté



TOYOTA

CENTRAL PARC AUTOMOBILE
RN7 Nevers Nord - A 77 Sortie 33
Tél. 03 86 71 69 00

Challuy (Nièvre)

Démonté



TOUT DROIT
À GAUCHE AVANT LE PONT

RN 7 NORD
DIR. MONTARGIS - ORLÉANS



PIÈCES
DÉTACHÉES
AUTOMOBILE

Pièces Autos Neuves Toutes Marques

Vente aux Particuliers

SARL

- Tél. 03 86 21 27 80

Direction **DIJON - MACON** derrière Mc Do.

P *Champ de Foire aux Moutons*

Sermoise-en-Nièvre
(Nièvre)

 **express**

ici

location

Tourismes et Utilitaires



**COMPAREZ
NOS PRIX**

Démonté

**Le Châtelet
(Cher)**

**Pylône de
Chalezeule
(Doubs),
le 25 février
2015...**



**...et le 18
août 2015**



ENVIRONNEMENT Les enseignes des commerces

Mauvais coup de pub

Carrefour Chalezeule a démonté un mât publicitaire non conforme suite au combat de l'association Paysages de France qui traque les enseignes ne respectant pas le code de l'environnement. D'autres sont pointées du doigt.

Non, ils ne sont pas des empêcheurs de tourner en rond. Simplement des bénévoles désireux de faire respecter la loi en matière d'environnement. "On œuvre pour le bien commun" commente François-Alexandre Guyot, relais local de l'association Paysages de France laquelle a remporté une première bataille. Mais pas la guerre.

Après deux ans et demi de combat judiciaire, l'enseigne Carrefour de Besançon-Chalezeule a retiré durant l'été le pylône publicitaire jugé non conforme. Il était trop haut. "C'est une victoire oui, mais après une longue bataille" témoigne le bénévole. L'affaire aura traîné. Après une demande adressée au maire en mars 2013, une partie des dispositifs en infraction était toujours en place. "Face à la persistance de cette situation de non droit, l'association avait saisi la justice (18 mars 2015). Malgré une tentative pour bloquer le processus, Carrefour s'est donc enfin résigné à démonter son dispositif irrégulier" commente l'association. Deux ans et

deux pour obtenir le respect de la loi : voilà ce qui irrite les bénévoles. Ils ont dans leur viseur d'autres enseignes à l'image du portique commercial situé place Cassin à Planoise (Intermarché) ou l'enseigne Darty place Leclerc. Un procès-verbal de constatation d'infraction a été dressé et un arrêté de mise en demeure (depuis le 3 avril 2015) courre : "On demande simplement pour Darty et Intermarché que les affiches soient redescendues au niveau de la façade du bâtiment. Pour une ville classée U.N.E.S.C.O., c'est fort" commente François-Alexandre Guyot. La S.E.D.D. - qui gère le centre Cassin - assure qu'elle suivra les recommandations de la Ville, qu'elle vient de consulter à ce sujet.

Si un certain nombre de dispositifs ont fini par être démontés ou mis en conformité, cela après de multiples relances et, pour certains, après la saisine de la justice, le travail n'est pas toujours achevé. "Or, à la connaissance de l'association, le préfet du Doubs, qui aurait dû dès l'origine pallier la caren-

ce des maires et mettre fin à cette situation de non droit, n'a toujours pas fait constater cette infraction pourtant particulièrement ostentatoire ni a fortiori mis en demeure le contrevenant. Pas plus qu'il ne l'avait fait pour les autres infractions, ce qui a permis à certains contrevenants de maintenir en place pendant des années et en toute impunité leurs dispositifs en infraction" lâche l'association qui ne se laisse pas impressionner. Le paysage n'est la propriété de personne. Paysages de France en fait son credo. ■

E.Ch.



Le mât Carrefour a été démonté après une longue procédure.

"Besançon, un cas absurde"

En matière d'affichage publicitaire illicite, Besançon n'est pas un cas à part pour une ville de province mais "ce qui est extravagant pour Besançon, c'est que cette ville autorise la publicité sur le domaine public alors que Paris a limité l'affichage à

2 m" confie Pierre-Jean Delahousse, président de l'association Paysages de France. Toujours selon lui, "le plus absurde est qu'un nouveau règlement est en vigueur pour améliorer la situation par Besançon mais rien n'est fait pour respecter la réglemen-

tation actuelle."

À Grenoble, le maire Éric Piolle a fait campagne sur le thème "Pas de pub, des arbres". Le 12 février dernier, un panneau de pub a été enlevé. Il a été remplacé le 3 mars par un arbre... L'opération va se poursuivre. ■

Feurs (Loire)

Démonté





Démontés

Barentin
(Seine-Maritime)



Barentin
(Seine-Maritime)



Démontés

Jeuxey (Vosges)

Carrefour

Démonté





Bourg-lès-Valence (Drôme)
29 septembre 2012

**2 décembre 2014 :
l'État est condamné à
cause de la carence
du préfet de la Drôme**

**Bâchage
by Leclerc**

**4 avril 2015 : Leclerc
bâche son pylône
dans l'espoir de ne
pas payer l'astreinte**



Bourg-lès-Valence (Drôme)

BOURG-LÈS-VALENCE Pylône publicitaire **Leclerc doit déjà 21 000 euros à l'État**

Depuis le 9 mars, l'astreinte de 4 200 euros par semaine a débuté. L'hypermarché Leclerc de Bourg-lès-Valence a été condamné par le tribunal administratif de Grenoble, début décembre 2014, pour non-respect de la loi sur l'affichage publicitaire et violation du code de l'environnement. Ceci à cause de son grand totem de 20 mètres de haut. La condamnation oblige l'enseigne commerciale à le démonter. Et à payer déjà la somme de 21 000 euros à l'État puisque cela fait cinq semaines que s'applique le jugement.

Du côté de la préfecture de la Drôme, on précise que Leclerc a jusqu'à fin avril pour présenter une solution de mise en conformité.



Depuis fin mars, le grand totem a changé d'aspect : le logo du magasin a été recouvert d'un film blanc. Reste à savoir quand sera démonté le pylône.

Photo archives Le DL/F.F.

**8 mai
2015 :
Leclerc à
terre**





**« Le jugement
n°1205954 du tribunal
administratif de
Grenoble lu en
audience le 2
décembre 2014
enjoignait le préfet de
la Drôme de faire
usage de son pouvoir
de police pour faire
déposer trois
dispositifs publicitaires
à Grignan et un
dispositif publicitaire à
Bourg-lès-Valence.**

**Par ce courrier, je vous
informe que
l'ensemble de ces
dispositifs ont été
démontés.**

**Préfet de la Drôme,
Valence, 11 mai 2015**



REÇU le 18 MAI 2015

PREFET DE LA DRÔME

Direction Départementale des Territoires
Service déplacements et sécurité routière

Affaire suivie par : Jean-Yves LE GUYADER
Tél : 04.81.66.81.10

courriel : jean.yves.le.guyader@drôme.gouv.fr
matriel service : matriel.service@drôme.gouv.fr

Valence, le 11 MAI 2015

Le Préfet

à

Monsieur le président du tribunal administratif de
Grenoble

Monsieur le président de l'association Paysages de
France

Objet : Suites données au jugement n°1205954

Le jugement n°1205954 du tribunal administratif de Grenoble lu en audience le 2
décembre 2014 enjoignait le préfet de la Drôme de faire usage de son pouvoir de police pour faire
déposer trois dispositifs publicitaires à Grignan et un dispositif publicitaire à Bourg-lès-Valence.

Par ce courrier, je vous informe que l'ensemble de ces dispositifs ont été démontés.

Pour le préfet de la Drôme, et par subdélégation
Le chef de service déplacements et sécurité routière,


Jean-Yves LE GUYADER

**30 réunions,
conférences,
tenues de
stands, etc.**

*(hors réunions
internes, RLP, au
ministère,
Fédération des
PNR, exposition
Grenoble)*

**2 avril 2015 : Paysages
de France invitée à
Liège (Belgique)
pour présenter
l'expérience
grenobloise**

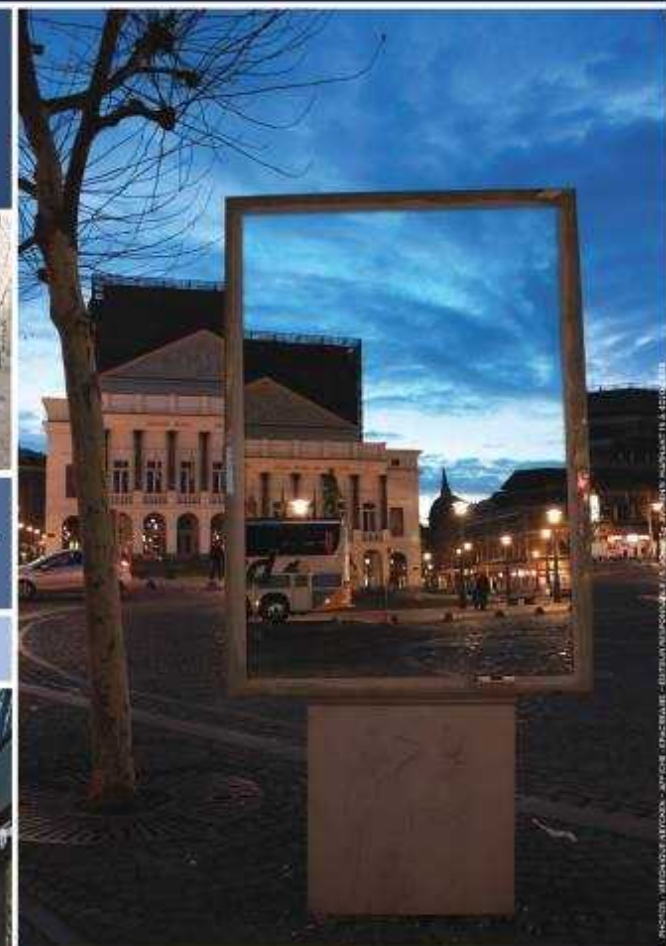
GRENOBLE SANS PUB, UN EXEMPLE POUR LIÈGE ?

JEUDI
2 AVRIL 2015
À 19H30



PLACE DU XX AOUT
ULG - SALLE GOTHOT
LIÈGE

ENTRÉE LIBRE



CONFÉRENCE / DÉBAT AVEC

CHRISTINE MAHY
RÉSEAU WALLON
DE LUTTE CONTRE
LA PAUVRETÉ

PIERRE-JEAN
DELAHOUSSE
PAYSAGES DE FRANCE

VALÉRIE
KHONNEUX
INTER-ENVIRONNEMENT
WALLONIE

PIERRE OZER
CHERCHEUR ET
CHARGÉ DE COURS ULG

UN-E REPRÉSENTANT-E
DE LA
VILLE DE LIÈGE

ORGANISÉ PAR LA MAIRIE (MOBILISATION ANTIPUB DE RÉAPPROPRIATION RADICALE DE L'ENVIRONNEMENT) AVEC LE SOUTIEN DE GUS (GROUPE ULG SOLIDAIRES)



0475/45 01 06



**Stands
Paysages
de France**

28/11/2015 18:1

**Floirac et
Bouliac (Gironde)
16 mai 2015**



**Opérations
« Pas de pub,
des arbres ! »**

**Floirac et
Bouliac (Gironde)
16 mai 2015**



**Varennes-
Vauzelles (Nièvre)**
27 juin 2015



**Varennnes-
/auzelles (Nièvre)**
27 juin 2015





La pub dans le viseur

Depuis janvier, Grenoble a « libéré » ses rues de la publicité. Beaucoup de communes vont dans ce sens. Mais empêcher l'affichage publicitaire de défigurer le paysage n'est pas simple. Reportage le long de la D941, entre Lille et Béthune.

PRANNE SOPHIE HACHE
shache@lavoxnord.fr

On a quitté Lille, un mardi matin, et roulé le long de la D941 mais on aurait aussi bien pu choisir n'importe quelle autre départementale ou nationale de la région ou de Navarre : là où il y a des routes, les affiches publicitaires fleurissent. Leur engrais, c'est le trafic. La D941 n'en manque pas : elle relie la ville de La Bassée, au sud de Lille, à Béthune et rendons hommage aux rares cyclistes - des dames parties faire leurs courses - que nous avons croisés ce matin-là le long de la départementale, leur fine silhouette paraissant bien fragile entre les voitures et les camions lancés sur cette route très fréquentée. Quant à nous, il ne nous a pas fallu rouler bien longtemps pour tomber sur ce que nous étions venus chercher : des panneaux publicitaires. Des affiches gigantesques plantées au bord des champs, sur les murs des maisons, au milieu des peupliers, sur les trottoirs parfois, et particulièrement concentrées à l'entrée des villes que nous avons traversées. Beuvry, Annequin, Cambrin, Cuinchy, Auchy-les-Mines, Haisnes (1). Pour l'automobiliste qui n'a

jamais eu besoin de s'arrêter dans ces communes, l'image qu'il en retient, c'est celle, partielle, de cette portion de départementale : un paysage défiguré par les publicités vantant ici un opticien, là les promesses d'un grand magasin de bricolage, plus loin signalant l'entrée d'un hypermarché pourtant situé à quelques mètres et surmonté d'une enseigne grande comme la tour Eiffel. C'est un grand débat que cette pollution visuelle. Il n'est pas simple. Ce n'est pas une affaire de goût : la laideur de cet affichage omniprésent fait consensus. Est-ce une affaire d'argent ? Incontestablement. Si des habitants acceptent de défigurer leur jardin ou le pignon de leur maison, c'est parce que la publicité leur apporte un complément de revenu. S'ils roulaient sur l'or, ils s'en passeraient peut-être. Sans doute. Même chose pour les communes : alors que les dotations de l'État partent à la baisse, comment leur demander de cracher sur la redevance annuelle versée par les sociétés d'affichage ? Ce qui, au passage, fait que la laideur se concentre dans les zones les plus pauvres. Toutes les

villes n'ont pas, comme Grenoble, la chance de gratter des économies. Pierre-Jean Delahousse, président de l'association Paysages de France, combat cette pollution visuelle, il refuse l'argument financier : « Faire de l'argent grâce à une pollution, me paraît une pratique assez contestable. D'ailleurs, l'espace public n'a pas vocation à être privatisé, c'est un espace collectif qui doit échoir à tout le monde. On ne dit pas qu'il faut interdire la pub, on dit que l'affichage porte atteinte à l'image des villes, leurs entrées sont si laides parfois que ça ferait fuir n'importe qui. » Quant à l'argument commercial : « Ces grands affichages bénéficient surtout aux grandes enseignes au détriment du petit commerce de centre-ville. Plutôt qu'un signe de dynamisme économique, la pub est pour moi plutôt un signe de misère. »

1. Sollicités sur cette question, les maires d'Haisnes, Auchy-les-Mines, Cuinchy n'ont pas souhaité ou pris le temps de nous répondre.

« On ne dit pas qu'il faut interdire la pub, on dit que l'affichage porte atteinte à l'image des villes. Leurs entrées sont si laides parfois que ça ferait fuir n'importe qui. »

PIERRE-JEAN DELAHOUSSE, PRÉSIDENT DE PAYSAGES DE FRANCE

162 articles et émissions citant Paysages de France ont été identifiés au cours des 12 derniers mois